



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 21 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN-MARIE MAILLE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, AICHA BELOUNIS, CIANNA DIOCHOT, DOMINIQUE DUFUMIER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, FREDERIC DESCHAMPS, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A CIANNA DIOCHOT, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN-CLAUDE DAVID A FREDERIC DESCHAMPS, PAULETTE DORRIERE A GILDAS QUIQUEMPOIS, HUBERT EMMANUEL EMILE A JEAN-MARIE MAILLE, BOUCHRA SAADI A JACQUELINE HAESINGER, DOMINIQUE SABATHIER A CLEMENT GOUVEIA

ABSENTS :

CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE

Frédéric DESCHAMPS est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2016 est adopté à l'unanimité après que soit prises en compte les demandes de modification de Clément Gouveia : mettre un « ? » et non un « . » après « *le Français paierait moins cher le visa pour entrer sur le territoire français qu'un étranger* » à la page 5 et de Dominique Dufumier : « *quelques remarques de l'autorité environnementale* » et non « *d'habitants* » page 18.

Intervention de Pierre BARROS :

A propos du débat que nous avons eu lors du précédent conseil municipal, suite aux questions de Clément Gouveia, sur les frais d'accueil des jeunes Palestiniens qui ont passé une semaine à Fosses en juillet, je voudrais apporter quelques éléments d'information. Ce séjour a été un moment très sympathique, très touchant et important pour tout le monde, je vous propose de mettre en annexe au compte rendu de ce conseil, l'ensemble des pièces financières, les factures, comme nous nous y étions engagés lors du conseil municipal de juin, de façon à ce que ce soit clair pour tout le monde et à démontrer s'il y avait besoin qu'il n'y a pas eu de grossissement des factures, que les comptes sont bien gérés, que nous passons par des structures qui sont des établissements publics, que les prix des billets passent par des marchés publics, des appels d'offres et vous aurez tout loisir de parcourir ces éléments, ce qui je ne le doute pas, permettra d'éclaircir les interrogations notamment de Clément Gouveia, exprimées lors du dernier conseil municipal.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Par rapport à l'ordre du jour, j'aurai une intervention à faire qui n'est évidemment pas prévue à cet ordre du jour. J'ai des remarques à faire et vous les placerez quand vous l'estimerez nécessaire.

Intervention de Pierre BARROS :

Sur quel sujet porte votre intervention ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ce sont des remarques d'ordre général notamment sur les cérémonies du 14 juillet pour lesquelles je ne suis pas tout à fait content.

Intervention de Pierre BARROS :

Si vous le souhaitez, nous évoquerons cela à la fin du conseil municipal, après l'ordre du jour.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Sans souci.

QUESTION N°1 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMAJ

Intervention de Pierre BARROS :

Les statuts de l'association Initiatives Multiples d'Action auprès des Jeunes (IMAJ) prévoient que les villes avec lesquelles une contractualisation tripartite impliquant le conseil général (aujourd'hui conseil départemental) est engagée en vue de l'intervention d'éducateurs spécialisés de prévention sur son territoire, soient représentées par un siège au sein du conseil d'administration de l'association.

Mme Atika Azeddou avait été élue en tant que représentante de la ville au sein du conseil d'administration de l'association IMAJ en avril 2014. Ne pouvant plus exercer cette fonction pour raison professionnelle, la candidature de Léonor Serre, maire-adjointe à l'action sociale, est proposée.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de désigner Mme Léonor Serre représentante titulaire au sein du Conseil d'administration de l'association IMAJ dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales.

Léonor s'est proposée très naturellement pour assurer cette tâche . Je pense en effet qu'il est important que nous soyons présents au conseil d'administration de cette association qui est un acteur important et reconnu par différentes collectivités, notamment le Conseil Départemental. Je pense que le travail fourni en direction des jeunes avec des interventions au collège et au lycée mérite que nous soyons représentés sur ce sujet.

Intervention de Léonor SERRE :

J'ai eu l'occasion de participer à un premier conseil d'administration de l'association IMAJ. Je connais bien l'association mais cela m'a permis de toucher du doigt toutes les actions mises en œuvre par cette association. Juste pour information, un nouveau projet vient de sortir sur Villiers le Bel où l'association ouvre une ressourcerie qui permet de récolter des objets de toutes sortes. Ils sont réparés et reproposés à la vente à des prix modiques. C'est à la fois un service rendu et aussi des embauches pour les jeunes. Cette association IMAJ fait beaucoup de choses et je suis ravie de participer à ce conseil d'administration ; je vous invite à voter pour moi.

Intervention de Pierre BARROS :

Il faut que nous soyons tous d'accord pour que tu sois représentante de la ville. Y a-t-il des « contre », des « abstentions » ? Tout le monde est pour. Félicitations Léonor et bon courage.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014 nommant Madame Atika Azeddou en tant que représentante titulaire de la ville au Conseil d'administration de l'association IMAJ ;

Considérant que pour des raisons professionnelles, Madame Atika Azeddou ne peut plus exercer cette fonction ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'association IMAJ, dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature de Madame Léonor Serre, maire-adjointe en charge de l'action sociale ;

Après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Léonor SERRE en tant que représentante titulaire au conseil d'administration de l'association IMAJ.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - APUREMENT DE DETTES SUITE A EFFACEMENT DE DETTES PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE L'OISE

Intervention de Léonor SERRE :

La commission de surendettement des particuliers de l'Oise réunie le 26 juin 2013 a recommandé l'effacement des dettes dues à la ville, de :

- *Mme Sandrine MERLETTE pour un montant total de 135,84 euros,*
- *M. Christophe KARKOWSKI, pour un montant de 154,71 euros, auxquels s'ajoutent les frais de commandement de payer s'élevant à 52,50 euros, soit un total de 207,21 euros.*

Cette recommandation de la commission de surendettement a été entérinée par le tribunal d'instance de Senlis. Suite à l'effacement de ces dettes, pour permettre l'apurement des comptes de la ville, le trésorier a dressé un état de surendettement et a transmis à la ville début juin 2016, la décision d'effacement des dettes par le tribunal en lui demandant de délibérer dans ce sens.

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2016, la délibération CM/16/JUI/070 d'apurement ne tenait pas compte des 52,50€ de frais de commandements de payer qui s'ajoutent à la dette de M. Christophe KARKOWSKI. Le Trésorier de Luzarches demande donc de procéder à une nouvelle délibération le concernant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la ville à procéder à l'apurement de dettes de M. KARKOWSKI Christophe pour un montant total de 207,21 euros, et de mandater pour ce faire au compte 6542 les sommes correspondantes pour confirmer l'effacement de ces dettes.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Pour ma gouverne, pourquoi est-ce la commission de surendettement de l'Oise qui traite un dossier du Val d'Oise ?

Intervention de Léonor SERRE :

Je pense que cette personne vivait à Fosses et qu'elle a déménagé dans l'Oise.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

La compétence territoriale est donc celle où elle habite aujourd'hui ?

Intervention de Pierre BARROS :

Absolument.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance conférant force exécutoire du tribunal d'instance de Senlis en date du 09 septembre 2013 à la recommandation de la commission de surendettement de l'Oise aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur de Mme MERLETTE Sandrine et M. KARKOWSKI Christophe ;

Vu la délibération du 22 juin 2016 apurant les dettes de Mme MERLETTE Sandrine à hauteur de 135,84€ et de M. KARKOWSKI Christophe à hauteur de 154,71€ ;

Considérant que la délibération du 22 juin faisait abstraction de 52,50€ de frais, que le total dû par M. KARKOWSKI Christophe s'élevant à 207,21€, la Trésorerie de Luzarches nous demande de procéder à un nouvel apurement des comptes ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'apurement des comptes de la ville suite à l'état de surendettement dressé par le trésorier ;

Considérant que M. KARKOWSKI Christophe a une dette de 207,21€ envers la ville ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la ville à procéder à l'apurement des dettes de M. KARKOWSKI Christophe pour un montant de 207,21€ ;
- **DIT** que ces sommes seront mandatées au compte 6542 pour confirmer l'effacement de ces dettes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA CARPF RELATIVE A L'ALLOCATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Pour aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prend en charge depuis plusieurs années une partie du coût des transports scolaires pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Les demandes de remboursements sont instruites par le service Vie scolaire – Guichet unique de la ville de Fosses avec un contrôle auprès des familles des justificatifs nécessaires. Puis, un état des demandes est transmis à la CARPF pour le remboursement aux familles.

Pour l'année 2016/2017, les demandes de remboursement devront être effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prises en compte.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention d'allocation de transport entre Fosses et la CARPF et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16.03.31-1, en date du 31 mars 2016, du Conseil de communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant sur l'allocation de transports scolaires ;

Vu la convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative à l'allocation de transports scolaires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) s'engage à rembourser les titres de transports des collégiens à hauteur du montant alloué à la carte scolaire bus ligne régulière, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) s'engage à rembourser à hauteur de 50 % les titres de transport scolaire des lycéens et des étudiants, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par la commune aux familles des ayants droits ;

Considérant que les communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires au contrôle des coûts de transport scolaire, sachant que le coût maximal accepté par la CARPF est plafonné à hauteur de 50 % du coût de la carte imagine'R ;

Considérant que les demandes de remboursements doivent être effectuées uniquement pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention.
- **AUTORISE M.** le Maire de la commune de Fosses à signer la convention d'allocation de transports scolaires avec la CARPF.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 658 à la fonction 252 et les recettes au compte nature 758 à la fonction 252.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - CONVENTION AVEC LA CARPF POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la ville des équipements sportifs dont la piscine de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la ville.

La CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité et le transport des sections désignées à l'article 1 du contrat annexé à la présente note de synthèse.

La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF.

Eu égard à l'intérêt général s'attachant à ce que les élèves des écoles municipales de la ville puissent suivre des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les tarifs sont identiques à l'année scolaire 2016/2017.

Le ou les services utilisateurs	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2015-2016
Natation : Etablissements scolaires maternels et élémentaires	A titre gracieux pour les GS(*)/CP/CE1/CE2/CM1 et CM2	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2/CM1 et CM2
EPS : Etablissements scolaires maternels et élémentaires	Vacation de 30 min pour les GS : 18 € Vacation de 35 min pour les élémentaires : 22 €	Vacation de 30 min pour les GS : 18 € Vacation de 45 min pour les élémentaires : 22 €
Centre de loisirs et service jeunesse	1.50 € par enfant	1.50 € par enfant

(*) GS : grande section maternelle

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CARPF précisant les conditions de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CARPF ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la Ville à titre gracieux, la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la Ville ;

Considérant que la CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité conformément à circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 de l'éducation nationale à l'enseignement de la natation scolaire ;

Considérant que les sections restantes seront mensuellement facturées par la CARPF à la Ville à raison de 1.50€ par enfant pour le CLSH et le service Jeunesse, 22 € par vacation de 45 minutes pour les EPS élémentaires et de 18 € par vacation de 30 minutes pour les EPS de grande section maternelle ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs, de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que les élèves des écoles municipales de la Ville puissent bénéficier de cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les établissements scolaires, les EPS, le centre de loisirs et le service jeunesse pour l'année 2016/2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES FONCTION ENFANCE" : RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Intervention de Cianna DIOCHOT :

La Caisse d'allocations familiales de Cergy Pontoise est un partenaire technique et financier pour la ville de Fosses depuis de nombreuses années. Elle soutient activement le projet d'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Depuis plusieurs années, la halte-jeux Pirouette accueille des enfants porteurs de handicap. En 2015, un appel à projet a été lancé par la CAF sur le sujet. La ville de Fosses s'est donc positionnée pour faire valoir son action en cours et demander une subvention de fonctionnement au titre des fonds nationaux pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap. En juillet 2015, la commission d'action sociale a accordé cette subvention de fonctionnement à la ville.

Une convention d'objectifs et de financements relative à la prestation de « Fonds Publics et Territoires Fonction Enfance Axe 1: Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants » est donc proposée à la signature de la ville avec la CAF.

Elle entérine l'attribution à la ville d'une subvention de fonctionnement concernant les dépenses liées à cette action sur la base de 80 % du coût total annuel de fonctionnement (au maximum 10 000€ par an), ce qui permet de couvrir les frais de personnel supplémentaire, à savoir un mi-temps pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap, depuis fin novembre 2015.

La convention de financement est prévue du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financements « Fonds Publics et Territoires Fonction Enfance Axe 1 : Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants » de la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je pense qu'il manque une virgule avant « depuis fin novembre 2015 » parce que le personnel n'est pas là que pour les enfants qui portent le handicap depuis novembre 2015 mais on veut couvrir les frais de personnel depuis novembre 2015.

Intervention de Pierre BARROS :

Malgré les amendements, je pense que tout le monde est encore d'accord ?

Les membres du conseil :

oui

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R.2324-17 ;

Considérant que les Caisses des Allocations Familiales soutiennent le projet d'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible, au milieu des autres enfants ;

Considérant que les projets doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes : viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap dans les structures du territoire, mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant et conduire des actions d'appui à la parentalité, mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés, mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé et inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé ;

Considérant que l'aide relative au « Fonds Publics et Territoires Fonction Enfance Axe 1 : Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants » est une subvention de fonctionnement dont le montant total des financements ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement de la structure et que l'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action ;

Considérant que l'aide relative au « Fonds Publics et Territoires Fonction Enfance Axe 1 : Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants » s'inscrit en complément du versement de la Prestation du Service Unique ;

Considérant la nécessité de signer la convention du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 afin de bénéficier de la dite subvention ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires Fonction Enfance Axe 1 : Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2016 COOPERATIVE AGEBA - HENRI BARBUSSE

Intervention de Michel NUNG :

Dans le cadre de l'ouverture du magasin LIDL bd Robert Schuman, la société a souhaité lancer une opération promotionnelle en réservant 0,50 € de ses recettes à chaque passage en caisse au profit d'une école de Fosses.

La ville devant choisir une école et se trouvant en difficulté pour le faire, a demandé à Lidl la possibilité d'ouvrir ce don à l'ensemble des écoles en redistribuant le montant de ce soutien aux coopératives de nos 7 écoles, ce que malheureusement Lidl était en incapacité de valider pour des raisons internes de logistique (calibrage publicitaire ou contraintes imposées par leur franchiseur).

C'est ainsi que la ville a décidé d'affecter le don de Lidl au financement des classes découvertes, afin de baisser le reste à charge des familles. L'école Barbusse étant la seule cette année à organiser une classe découverte, c'est donc cette dernière qui a bénéficié du don.

Pour compléter le don de LIDL et la participation des familles, la municipalité a décidé d'allouer une subvention à la coopérative Ageba d'un montant de 2 000 € à partir du budget prévisionnel qui avait alors été établi.

A ce jour, l'ensemble des ressources ayant été définitivement confirmé, le budget fait apparaître un reste à charge de 1 100 €. Dans ce contexte, pour éviter d'avoir à solliciter auprès des familles une participation plus élevée, il est proposé l'attribution d'une subvention complémentaire de la ville à la coopérative de l'école pour un montant de 1 100 €.

Dépenses		Recettes	
Coût total du projet	8 050,00 €	Don de LIDL	2 900,00 €
		Participation des familles (55 enfants bénéficiaires, soit 37,27 €/enfant)	2 050,00 €
		Subvention ville votée Subvention ville complémentaire	2 000,00 € 1 100,00 €
Total	8 050,00 €	Total	8 050,00 €

Le service Vie scolaire dispose dans son budget d'une ligne « prestation de service » qui ne sera pas utilisée dans sa totalité et propose donc que les 1 100 € soient pris sur cette ligne budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'attribuer la somme de 1 100 € en subvention complémentaire à la coopérative de l'école Henri-Barbusse.
- d'approuver le virement de 1 100 € de la ligne de budget du service vie scolaire 213-6042 à la ligne 213-6574.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Le magasin Lidl donnant 2 900 euros valide 5 800 passages en caisse à raison de 50 centimes par passage. Sur quelle période s'étend cette opération parce que 5 800 passages en caisse chez Lidl, cela correspond à une quinzaine de jours ?

Intervention de Michel NUNG :

Effectivement c'était sur la période d'ouverture et cela sur quelques jours de lancement du magasin.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ce que donnera Lidl sera très bien mais l'idée est que s'ils en font un axe de communication pour eux, ils se montrent généreux, il ne faut pas non plus qu'ils débordent de trop du cadre précis de leur opération et qu'ils ne se fassent pas passer pour des gens extrêmement généreux s'ils ont limité leur opération à 8 jours ? Je le répète, 5 800 passages en caisse dans un magasin comme Lidl, c'est à mon avis sur à peine 8 jours.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

C'était sur une plus courte durée.

Intervention de Pierre BARROS :

Il est compliqué de revenir sur la démarche de Lidl en disant qu'ils auraient pu avoir cette démarche sur un plus long terme. Nous ne pouvons cracher sur la participation de Lidl sur les projets portés par les écoles.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducative du 8 septembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de l'ouverture du magasin LIDL, boulevard Robert Schuman à Fosses, la société a souhaité lancer une opération promotionnelle en réservant 0,50 € de ses recettes à chaque passage en caisse au profit d'une école de Fosses ;

Considérant que la ville a décidé d'affecter le don de Lidl au financement des classes découvertes, afin de baisser le reste à charge des familles. L'école Barbusse étant la seule cette année à organiser une classe découverte, c'est donc cette école qui a bénéficié du don ;

Considérant que le montant versé par la société Lidl est de 2 900 € ;

Considérant que ce montant est inférieur aux 4 000 € initialement annoncés ;

Considérant que la municipalité s'est projetée sur la somme de 4 000 € pour allouer une subvention complémentaire à la coopérative Ageba ;

Considérant que 1 100 € reste à couvrir et qu'il est souhaitable d'éviter d'alourdir le reste à charge des familles ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 1 100 € à la coopérative Ageba.
- **APPROUVE** le virement de 1 100 € de la ligne 213-6042 à la ligne 213-6574 du budget service Vie scolaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - SUBVENTION A LA FCPE LA FONTAINE - BARBUSSE

Intervention de Cianna DIOCHOT :

La demande de subvention, faite par la FCPE La Fontaine/Barbusse qui a vocation à défendre et informer les parents d'élèves ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement public, a été présentée et prise en considération lors de la commission éducative du 14 avril pour un montant de 800€. L'objet de la subvention demandée portait notamment sur l'organisation d'un concours de dessin proposé aux enfants de l'école et dont les productions ont été exposées dans le hall du pôle civique.

L'ensemble des subventions aux associations ayant donné lieu à délibération au moment du vote du budget primitif, alors que le projet de la FCPE n'était pas finalisé, pour confirmer l'attribution de cette subvention, il est nécessaire que le Conseil municipal puisse délibérer.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour accorder cette subvention à La FCPE La Fontaine/Barbusse pour un montant total de 800,00 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 14 avril 2016 ;

Considérant que la FCPE La Fontaine / Barbusse a pour projet de proposer une animation à l'Ecole Henri Barbusse accessible à tous les enfants quel que soit leur niveau, sous forme de concours de dessins ;

Considérant que dans cette perspective, il est nécessaire d'attribuer une subvention à la FCPE La Fontaine / Barbusse de 800€ ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à la FCPE à hauteur de 800€.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Michel Nung étant engagé dans l'association ne prend pas part au vote.

19 voix Pour et 7 voix Contre.

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean-Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER.

QUESTION N°8 - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LET'S DANCE

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La demande de subvention, faite par l'association Let's dance, association qui a vocation à valoriser la pratique du hip hop auprès des enfants et des adultes, a été présentée et prise en considération lors de la commission éducative du 9 juin pour un montant de 700€.

Cette demande de subvention a pour but de financer l'organisation d'un tournoi de danse, ainsi que d'un battle international (compétition internationale).

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'accorder une subvention de 700€ à l'association Let's Dance.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 9 juin 2016;

Considérant que dans cette perspective, il est nécessaire d'attribuer une subvention à l'association Let's Dance ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € à l'association Let's Dance.
- **DIT** que la somme est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - SUBVENTION A "L'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANTS INTERNES ET DEPORTES, D'AMIS ET D'ENSEIGNANTS DU VAL D'OISE"

Intervention de Patrick MULLER :

La demande de subvention, faite par l'association l'entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise a été présentée et prise en considération lors de la commission éducative du 9 juin en allouant une subvention d'un montant de 300 €.

Cette demande de subvention a pour objet d'organiser un stage d'étude dans les lieux de mémoire avec les élèves de lycée et de récompenser les lauréats.

Quatre élèves de seconde du Lycée Charles-Baudelaire ont remporté le 1^{er} prix départemental du concours national de la résistance et de la déportation en réalisant un documentaire vidéo « Parce qu'il était juif ». Ces quatre lauréats ont effectué un stage d'étude en visitant les hauts lieux de la Résistance lors d'un séjour dans le Vercors.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour accorder une subvention de 300€ à « l'Entente des associations de résistants, internes et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise ». Je précise que je n'en suis pas membre.

Le lycée avait organisé une exposition l'année dernière, un magnifique travail sur Auschwitz. Je pense que Monsieur Gouveia y avait participé d'une manière ou d'une autre.

Intervention de Clément Gouveia :

Au collège peut-être ?

Intervention de Patrick MULLER :

Oui peut-être au collège ?

Intervention de Clément GOUVEIA :

Cette année, enfin oui, l'année dernière au collège.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 9 juin 2016;

Considérant que l'Entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise a pour projet d'organiser un stage de travail dans les lieux de mémoire et de récompenser les lauréats ;

Considérant que quatre élèves de seconde du lycée Charles-Baudelaire, après avoir remporté le 1^{er} prix départemental du concours national de la résistance, ont effectué un stage de travail en visitant les hauts lieux de la résistance lors d'un séjour dans le Vercors ;

Considérant que pour soutenir son action, l'association Entente des associations de résistants, internes et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention ;

Considérant la proposition faite par la commission éducative d'attribuer à cette association un montant de 300€ ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association l'Entente des associations de résistants, internes et déportés, d'amis et enseignant du Val d'Oise à hauteur de 300€.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - FRAIS DE MISSION POUR LA DELEGATION A KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

Le programme de développement local de Kampti en cours, soutenu par le Ministère des affaires étrangères, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la ville de Fosses et le comité de jumelage Fosses-Kampti implique que des temps d'évaluation sur place soient régulièrement réalisés au fur et à mesure de l'avancée du programme, avec les autorités locales de Kampti et les populations bénéficiaires du programme.

Suite à la révolution qui a eu lieu en 2014 au Burkina Faso, il a fallu quelques temps pour que la situation institutionnelle et politique du pays se stabilise et que le processus démocratique consistant à élire un nouveau président, une nouvelle assemblée législative et de nouvelles équipes municipales soit abouti.

Maintenant que ces différentes étapes ont eu lieu, un nouveau maire de Kampti a été élu en juin dernier. Il est donc désormais important de pouvoir organiser une délégation là-bas pour rencontrer les nouvelles autorités locales, évaluer le programme en cours et mettre en perspective l'avenir.

Une délégation doit se rendre à Kampti, entre la mi-octobre et la mi-novembre 2016. Cette délégation qui devrait durer environ une semaine sera composée :

- *Pour l'agglomération : ▫ du Président de l'agglomération, Monsieur Patrick Renaud, ▫ du vice-président en charge de la coopération internationale, Monsieur Alain Pigot, ▫ d'une technicienne représentant les services de l'agglomération.*
- *Pour la ville de Fosses : ▫ du Maire, Monsieur Pierre Barros, ▫ de la Maire adjointe en charge de la culture et de la coopération internationale, Madame Florence Leber, ▫ du Conseiller municipal délégué en charge de l'environnement et du droit des sols, Monsieur Dominique Dufumier, ▫ de la Directrice générale des services de la ville, Madame Christine Bulot.*

Par ailleurs, deux membres du comité de jumelage Fosses Kampti seront également présents puisqu'ils soutiennent au même titre que les deux villes, l'agglomération et participent évidemment au PDL.

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prendra en charge les frais de cette délégation pour les représentants de l'agglomération, par contre, il est nécessaire que la ville prenne en charge les frais liés à

ses propres représentants. De son côté, le comité de jumelage assure la prise en charge de ses frais et devrait aussi être soutenu par l'agglomération.

Les frais dont il est question pour la ville de Fosses correspondent aux coûts de transports (billets d'avion, location de véhicule sur place, carburant...), d'hébergement, de restauration et de représentation, soit un montant total maximum évalué à 5 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser les représentants ci-dessus désignés pour représenter la ville de Fosses à se rendre à Kampti et autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette mission (transports, hébergement, restauration, frais de représentation...), jusqu'à un montant maximum de 5 000 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention 2013-2015 n°145 du 23 novembre 2013 entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région Ile-de-France et la commune de Fosses, portant sur la mise en œuvre d'un projet de coopération et de développement local avec la commune de Kampti au Burkina Faso ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roissy Porte de France n° 2014/092 du 22 mai 2014, autorisant la CARPF à agir en lieu et place de la commune de Fosses ;

Vu la délibération de la commune de Fosses du 18 juin 2014 autorisant le transfert du pilotage du projet de coopération et de développement local avec Kampti à la CARPF et la perception par celle-ci des subventions du ministère des Affaires étrangères et du développement international, prévue par la convention susvisée ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant la signature d'une convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative aux conditions de financement et de suivi du budget du PDL de Kampti ;

Vu la délibération n° CM/15/DEC/088 du 16 décembre 2015 de la commune de Fosses portant sur la demande de subvention aux côtés de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France auprès du ministère des Affaires étrangères pour l'aide au développement de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le comité de jumelage de Fosses-Kampti, la Ville de Fosses se sont engagés dans un nouveau programme de développement local pour la commune de Kampti (Burkina Faso) dans le cadre de l'appel à projet triennal du MAE ;

Considérant que ce programme de développement local de Kampti en cours, soutenu par le Ministère des affaires étrangères, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Fosses implique que des temps d'évaluation sur place soient régulièrement réalisés avec les autorités locales de Kampti et les populations bénéficiaires du programme ;

Considérant que pour suivre l'avancée de l'action entreprise dans le cadre de ce programme de développement local de Kampti, contribuer à son évaluation avec tous les acteurs impliqués et mettre en perspective le PDL 2016/2018, il est nécessaire que des représentants de la ville de Fosses se rendent à Kampti ;

Considérant qu'une délégation doit se rendre à Kampti, entre la mi octobre et la mi novembre 2016. Cette délégation qui devrait durer environ une semaine sera composée :

- Pour l'agglomération : ▪ du vice-président en charge de la coopération internationale, Monsieur Alain Pigot.
- Pour la ville de Fosses : ▪ du Maire, Monsieur Pierre Barros, ▪ de la Maire adjointe en charge de la culture et de la coopération internationale, Madame Florence Leber, ▪ du Conseiller municipal délégué en charge de l'environnement et du droit des sols, Monsieur Dominique Dufumier, ▪ de la Directrice générale des services de la ville, Madame Christine Bulot.

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prendra en charge les frais de cette délégation pour les représentants de l'agglomération, il est nécessaire que la ville prenne en charge les frais liés à ses propres représentants.

Considérant que les frais dont il est question pour la ville de Fosses correspondent aux coûts de transports (billets d'avion, location de véhicule sur place, carburant...), d'hébergement, de restauration et de représentation, soit un montant total maximum évalué à 5 000 €.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Pierre BARROS - Maire de Fosses, Madame Florence LEBER - Maire adjointe en charge de la culture et de la coopération internationale, Monsieur Dominique DUFUMIER - Conseiller municipal délégué en charge de l'environnement et du droit des sols et Madame Christine BULOT - Directrice générale des services, pour représenter la Ville de Fosses lors de cette délégation au Burkina Faso qui se déroulera entre le 15 octobre et le 15 novembre 2016.
- **DECIDE** d'autoriser la prise en charge des frais consécutifs à cette mission, à savoir les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de représentation, inhérents à cette mission pour lesdits représentants, jusqu'à un montant maximal de 5 000 €.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

20 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°11 - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT RELATIF AU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)

Intervention de Florence LEBER :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des populations. Elle est facteur de la construction de l'identité culturelle de chacun. Le projet CLEA suit les orientations de la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 définissant le « parcours de l'éducation artistique et culturelle » de l'élève et intègre aussi bien les enseignements artistiques obligatoires et optionnels de l'éducation nationale que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture.

Rappel :

Objectifs de CLEA :

Le contrat CLEA vise à :

- *Faciliter l'accès de toute personne, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, pour qu'elle puisse se les approprier et, si elle en a le désir, s'inscrire dans des pratiques artistiques.*
- *Créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre en consolidant un projet commun de développement des arts vivants au service de la population.*
- *Renforcer les propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.*

Services de la ville concernés :

- EMMD
- Service jeunesse
- Centre social Agora
- CLSH

Etablissements sur la ville concernés :

- Espace Germinal
- Lycée Baudelaire
- Collège Stendhal
- Ecole maternelle Mistral

Villes partenaires :

- Arnouville-lès-Gonesse
- Fosses

- Garges-lès-Gonesse
- Goussainville
- Gonesse
- Marly-la-Ville
- Sarcelles
- Villiers-le-Bel

Organismes partenaires :

- Académie de Versailles
- Direction régionale des affaires culturelles de l'Ile de Franc.

Une convention entre la DRAC, l'académie de Versailles, le département, les huit communes de l'Est du Val d'Oise et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise a été signée le 17 juillet 2013 pour une durée de trois ans.

Depuis 2013, le territoire de l'Est du Val d'Oise a accueilli chaque année trois équipes artistiques pour des résidences-missions d'une durée de quatre mois, réparties sur la saison. Au regard du bilan extrêmement positif de ces résidences sur le territoire de l'Est du Val d'Oise, du nombre de bénéficiaires concernés, de l'implication et du maillage du territoire par les acteurs éducatifs, culturels et sociaux, de la collaboration étroite engagée avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour la mise en œuvre de formations à l'attention des personnels de l'animation des collectivités concernées, le dispositif est reconduit pour une durée d'un an.

L'année 2016 permettra de réaliser un point d'étape sur les dynamiques engendrées par le CLEA depuis 2013, en vue de la poursuite et de l'élargissement de la démarche enclenchée, notamment avec l'intégration de la ville de Louvres parmi les partenaires. Il est prévu de confier une mission d'étude à une équipe artistique associée à un cabinet d'ingénierie culturelle, suite à un appel d'offre.

Cette année de transition permettra d'adapter au mieux le dispositif aux besoins locaux en matière d'éducation artistique, ainsi qu'à la nouvelle organisation territoriale intercommunale, avant la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle à partir de 2017.

Les engagements financiers restent constants et répartis entre la DRAC et le département, comme indiqués dans la convention signée en 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant au Contrat local d'éducation artistique de l'Est du Val d'Oise (CLEA) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 relative au parcours artistique et culturel ;

Vu la délibération du Conseil général n°9-27 du 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération de la ville de Fosses du 26 juin 2013 relative à la signature du Contrat local d'éducation artistique pour 3 ans ;

Considérant que l'Education artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des populations, qu'elle est facteur de la construction de l'identité culturelle de chacun ;

Considérant que le projet CLEA suit les orientations de la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 définissant le « parcours de l'éducation artistique et culturelle » de l'élève et intègre aussi bien les enseignements artistiques obligatoires et optionnels de l'éducation nationale que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture ;

Considérant que le contrat CLEA vise une harmonisation et une optimisation progressives de l'existence, ainsi que l'expérimentation de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, poursuivant un objectif de généralisation à tous les publics, condition d'une démocratisation culturelle ;

Considérant que la ville de Fosses est associée aux autres partenaires signataires de ce projet ;
Considérant l'avenant au CLEA proposé pour une durée d'un an ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de l'avenant au Contrat local d'éducation artistique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant conclu pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds correspondant, le cas échéant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - ZAC DE LA GARE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE DE VENTE ENTRE LA VILLE ET L'EPA PLAINE DE FRANCE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Le Conseil municipal en date du 16 décembre 2009 a désigné le groupement solidaire d'entreprises dénommé « EPA SAREPA » en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la Gare. Le traité de concession a été signé par les parties le 26 février 2010 et notifié le 3 mars 2010.

L'EPA SAREPA a ainsi repris l'opération au stade où elle en était lors de la dissolution de la SEMINTER qui avait réalisé la place du marché, les locaux d'activités, les réseaux, etc. Ce nouvel aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements publics, tel que défini dans le dossier de réalisation approuvé par le conseil municipal du 23 mai 2000. L'EPA SAREPA est donc maître d'ouvrage des opérations d'aménagement. Leur mission ne porte que sur une partie de la ZAC, soit :

- *Le secteur dit de l'ancien marché, avenue Henri Barbusse correspondant à l'ilot « Barbusse »,*
- *Le secteur de la place de la Liberté correspondant à l'ilot « Liberté »,*
- *Le secteur de l'entrée de ville à l'arrière du cinéma correspondant à l'ilot « entrée de Ville ».*

Aujourd'hui le foncier situé dans le périmètre de la ZAC concernée par ces opérations appartient à l'EPA. La Commune de Fosses est propriétaire du foncier classé dans le domaine public communal, correspondant notamment à l'ancien tracé du CD 16, ancien accès menant à la gare. Cette ancienne section du CD 16 a été déclassée du domaine public départemental pour être classée dans le domaine public communal en juin 2010.

*Le domaine public étant juridiquement inaliénable et imprescriptible, il convient pour la poursuite des opérations de construction et d'aménagement, de procéder à la **désaffectation** et au **déclassement** de l'emprise du domaine public communal concernée par l'opération de construction prévue sur l'ilot « Liberté ».*

Cette emprise comprend en partie le domaine public cadastré AH n°358 pour 64 m² et une partie du domaine public non cadastré pour 754 m², soit une surface totale de 818 m².

Après déclassement du domaine public communal, le foncier pourra ainsi être cédé à l'aménageur qui le cédera à son tour, après avoir effectué les travaux de dévoiement des réseaux et de viabilisation du terrain d'assiette du lot «Liberté », au bénéfice de Valophis La Chaumière de l'île de France en vue d'une opération de construction de logements locatifs.

Ainsi, par délibération du 20 juin 2012 le Conseil municipal a autorisé le Maire à :

- *lancer en temps voulu, les procédures de déclassement du domaine public communal concernées par les opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de la ZAC de la gare,*
- *procéder à la désaffectation de ces emprises préalablement à leur déclassement.*

Et par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil municipal donne un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise correspondant en partie au lot Liberté en vue du dépôt d'un permis de construire.

La sortie du domaine public :

L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- **la désaffectation** : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- **le déclassement** : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui prononce le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.

La désaffectation s'entend par le fait de ne plus rendre accessible le bien à l'usage du public. L'emprise du domaine public à désaffecter est donc rendue inaccessible au public par la pose de « clôtures ».

La procédure de déclassement :

Conformément au Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Par extension l'article s'applique au domaine public communal en général. L'enquête publique préalable rendue nécessaire au déclassement de l'emprise concernée s'est donc tenue en mairie du 20 juin au 4 juillet inclus.

Monsieur Cioccarì, désigné en tant que commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique et a émis un avis favorable au projet de déclassement de cette emprise du domaine public communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de constater et d'approuver la désaffectation de l'emprise communale à détacher de la parcelle cadastrée AH n°358 et du domaine public non cadastré pour une surface globale de 818 m² ;**
- **de prononcer le déclassement de cette emprise publique communale ;**
- **de prononcer l'incorporation de celle-ci dans le domaine privé de la commune ;**
- **de céder cette emprise foncière d'une superficie de 818 m² au bénéfice de l'EPA Plaine de France au prix fixé par la Direction générale des finances publiques, soit 110 430 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette emprise au bénéfice de l'EPA Plaine de France, aménageur.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 1998 approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 1999 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du 23 mai 2000 approuvant le Plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2003 approuvant la modification du plan et du règlement d'aménagement de zone de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement solidaire d'entreprises dénommé « EPA SAREPA », formé de l'EPA Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne, en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la Gare ;

Vu le traité de concession signé par les parties susvisées en date du 26 février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public communal dans le cadre de la ZAC de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2012 donnant un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs de l'emprise publique communale correspondant au lot Liberté et autorisant le dépôt d'un permis de construire ;
Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 15 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté municipal n°U16/090 en date du 12 mai 2016 désignant Monsieur Yves Cioccaro, Commissaire enquêteur et prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public située dans le périmètre de la ZAC de la gare, du 20 juin au 4 juillet inclus ;
Vu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur dont le rapport et les conclusions ont été réceptionnés en mairie le 7 juillet 2016 ;
Vu l'attestation du Maire en date du 26 août 2016 constatant la désaffectation de cette emprise du domaine public à déclasser, correspondant à l'ancien tracé du CD 16, comprenant en partie la parcelle cadastrée AH n°358 et une partie du domaine public non cadastré ;
Considérant que l'emprise du domaine public communal située dans le périmètre de la ZAC et correspondant pour partie au lot Liberté, pour une surface globale de 818 m², n'est plus affectée à l'usage public ;
Considérant que le projet de construction de 80 logements en locatif social, par Valophis La Chaumière de l'Île de France, sur le futur lot Liberté, nécessite la cession par la Ville de cette emprise foncière au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement « Plaine de France », aménageur ;
Considérant que la procédure préalable au déclassement a été strictement respectée et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public communal pour son incorporation au domaine privé de la commune avant transfert à l'Etablissement public d'aménagement « Plaine de France » ;
Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la signature d'un acte notarié entre la commune et l'EPA Plaine de France pour la cession de cette emprise foncière à détacher de la parcelle aujourd'hui cadastrée AH n°358 pour 64 m² et du domaine public non cadastré pour 754 m², correspondant en partie au lot Liberté, soit une superficie totale de 818 m², les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur ;

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE ET APPROUVE** la désaffectation de l'emprise du domaine public communal comprenant en partie la parcelle cadastrée AH n°358 pour 64 m² et le domaine public non cadastré pour une surface de 754 m².
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal, l'emprise désaffectée pour une superficie totale de 818 m².
- **PRONONCE** l'incorporation de celle-ci dans le domaine privé de la commune ;
- **DECIDE** de céder l'emprise déclassée d'une superficie de 818 m² à l'EPA Plaine de France au prix fixé par la Direction générale des finances publiques, soit 110 430 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et l'EPA Plaine de France.
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM

Intervention de Gildo VIEIRA :

Une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public a été conclue entre la ville et Bouygues Télécom en 1998, pour l'installation et l'exploitation d'un relais de téléphonie mobile sur l'espace vert situé à l'angle de la RD 317 et de la RD 922.

La durée de cette convention a été prorogée à la demande de Bouygues Télécom, pour une période de 12 ans, par avenant signé le 18 décembre 2008. En contrepartie, Bouygues Télécom verse à la commune une

redevance annuelle indexée sur l'Indice du coût de la Construction. Pour information, la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2015 s'élève à 11 903,20 €.

Par courrier en date du 18 juillet, la société Bouygues Télécom nous informe que dans le cadre de ses projets de développement et d'évolution de ses services pour un accès de ses technologies au plus grand nombre, elle a décidé de poursuivre ses investissements. Pour mener à bien cette ambition, elle a décidé de céder une partie de ses infrastructures dont le pylône implanté sur le territoire de Fosses, à la société CELLNEX France SAS. Toutefois les équipements de communications électroniques qui y sont hébergés restent la propriété de Bouygues Télécom.

La société Cellnex France SAS est une filiale à 100 % de la société Cellnex Télécom SA, leader européen de la gestion des infrastructures télécom. Cette dernière sera donc la locataire à compter du 1^{er} octobre 2016. Il est par ailleurs précisé dans ce même courrier, que la société Cellnex France SAS pourra être amenée à concéder un droit d'exploitation sur les infrastructures à un ou plusieurs opérateurs.

Aussi Bouygues Télécom sollicite de la Ville l'autorisation de transférer ses droits et obligations issus de la convention d'occupation du domaine public, à la société Cellnex France SAS. Pour ce faire il convient de signer un avenant tripartite prenant acte de ce transfert de contrat, entre la ville, Bouygues Télécom et la société Cellnex France SAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser Bouygues Télécom à transférer à la société Cellnex France SAS les droits et obligations issus de la convention d'occupation du domaine public ;**
- **Approuver les termes de l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public conclue avec Bouygues Télécom au bénéfice de la société Cellnex France SAS ;**
- **Agréer la société Cellnex France SAS en tant que concessionnaire des droits et obligations de la société Bouygues Télécom de la convention d'occupation du domaine public conclu entre la ville et Bouygues Télécom ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant tripartite.**

Intervention de Patrick MULLER :

Avant que Bouygues transfère, il n'y avait qu'un opérateur. Maintenant il pourrait y en avoir plusieurs par la suite. Ne pourrait-on pas augmenter le prix ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le jour où il y en aura plus, oui. Nous pourrions nous reposer la question. Pour l'instant, c'est juste administratif.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-6, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 1998 approuvant les termes de la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public avec Bouygues Télécom et autorisant le maire à signer cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention sus-citée portant sur la prorogation de la durée de celle-ci pour une période de douze ans à compter de sa signature et autorisant le Maire à signer ce dernier ;

Vu le courrier de Bouygues Télécom en date du 18 juillet 2016 par lequel Bouygues Télécom sollicite le transfert de la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public au bénéfice de la société Cellnex France SAS ;

Vu la proposition d'avenant tripartite présentée par Bouygues Télécom ;

Considérant que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder une partie de ses infrastructures dont le pylône implanté sur le territoire de Fosses, à l'angle de la RD 317 (ex RN 17) et de la RD 922, à la société Cellnex France SAS ;

Considérant que l'avenant tripartite proposé a pour objet de définir les modalités de substitution de la société Cellnex France SAS à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restant inchangées ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer l'avenant tripartite entre la Ville, Bouygues Télécom et la société Cellnex France SAS pour le transfert de la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société Cellnex France SAS ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Bouygues Télécom à transférer à la société Cellnex France SAS, les droits et obligations issus de la convention d'occupation du domaine public.
- **DECIDE** d'approuver les termes de l'avenant tripartite de transfert de la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public au bénéfice de la société Cellnex France SAS qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **DECIDE** d'agréer la société Cellnex France SAS en tant que concessionnaire des droits et obligations de la société Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la ville de Fosses et Bouygues Télécom.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite ci-annexé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce sont des contrats négociés durement avec les opérateurs. Je me souviens lors du mandat précédent où la ville de Fosses avait dû négocier contre Bouygues ; ce n'était pas simple au point que nous avons dû passer par des avocats. Je pense que la ville de Fosses contre Cellnex, cela ne le sera pas non plus et il faudra rester vigilant. Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public. Il est toujours intéressant d'avoir une antenne à la fois pour les opérateurs et aussi pour les usagers qui ne sont plus usagers depuis longtemps puisque ce n'est plus un service public, ils sont plutôt clients. Après ce sont aux clients de se mobiliser de façon à avoir le meilleur service possible. Patrick a raison, il faut être vigilant car c'est toujours une histoire de coût.

QUESTION N°14 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET EMMAUS HABITAT

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2016, un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieur des emprises foncières intégrées de fait depuis plusieurs années à la résidence Emmaüs Habitat située 1 place de la Thuillerie, a été adopté afin de régulariser cette situation foncière et permettre à Emmaüs de réaliser les travaux de résidentialisation.

Pour rappel :

En 1992, des accords ont été pris entre Emmaüs et la ville concernant la mise à disposition d'une emprise du domaine public communal permettant de répondre à la demande des riverains de voir inversé le projet de construction du 1^{er} bâtiment afin que l'entrée aux parkings ne soit pas réalisée en limite du lotissement pavillonnaire, et du débouché de la rue du Petit Noyer et ce pour des raisons de sécurité et de nuisances.

Le conseil municipal a, par délibération en date du 15 décembre 1993, autorisé la cession à titre gracieux au bénéfice d'Emmaüs, de l'emprise du domaine public nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès. La rampe d'accès au parking en sous sol ainsi que les stationnements créés en surface ont donc été réalisés sur le domaine public communal. La surface du domaine public dédiée à ces ouvrages est de 841 m².

La procédure de déclassement de ces emprises du domaine public n'ayant pas été menée ; la division et la cession de ce foncier n'avaient donc pu être réalisées. Ce sont ces emprises du domaine public sur lesquels les ouvrages réalisés par Emmaüs (rampe d'accès au sous-sol et parking aérien), qui font l'objet d'un déclassement pour un échange foncier avec Emmaüs.

En contrepartie Emmaüs avait accepté, lors des accords de 1992, de céder à la ville, une partie de son terrain situé 3 place de la Thuillerie (seconde opération de construction) en vue de la réalisation du rond point et de la création d'un trottoir avec un dégagement pour la réalisation de places de stationnement.

Ces aménagements ont été réalisés mais la division du parcellaire permettant cette cession n'avait jusqu'alors pas été menée. La surface devant être cédée par Emmaüs au bénéfice de la commune s'élève à 102 m².

A ce jour, Emmaüs Habitat a réalisé les travaux de clôtures permettant de résidentialiser ses deux collectifs. L'implantation d'une clôture autour du terrain d'assiette de la résidence sise au n°1 place de la Thuillerie, a nécessité la requalification du cheminement piéton qui traversait initialement le parking. Ce dernier contourne aujourd'hui le parking aérien.

Emmaüs Habitat a également pris en charge les frais de géomètre pour l'établissement des plans de division et honorera les frais d'acte relatifs à l'échange foncier à intervenir. Les emprises concernées par le déclassement et l'échange foncier n'ayant pas de fonction de desserte ni de circulation au titre du code de la voirie routière, leur déclassement peut, de ce fait, être prononcé par le Conseil municipal sans enquête publique préalable. En effet, avant même d'être clôturé, le parking avait vocation à répondre aux besoins de stationnement pour les locataires du collectif construit par Emmaüs en 1994 et le foncier était mis à sa disposition.

La sortie du domaine public :

L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- **La désaffectation** : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- **Le déclassement** : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui prononce le déclassement.

L'emprise du domaine public à désaffecter est donc rendue inaccessible à tout public par l'implantation des clôtures.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **constater et d'approuver la désaffectation des emprises communales à détacher des parcelles cadastrée AI n°88 pour 46 m², AC n°1834 pour 19 m², AC n°248 pour 1m² et du domaine public non cadastré pour 775 m² soit une surface globale de 841 m² ;**
- **prononcer le déclassement de ces emprises publiques communales ;**
- **prononcer l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la commune ;**
- **accepter de céder à titre gratuit à Emmaüs Habitat les emprises situées 1 place de la Thuillerie, dans le cadre de la résidentialisation, soit une superficie totale de 841 m² en échange des emprises à détacher des parcelles AC n°48 et AI n°28 pour une surface globale de 102 m² appartenant à Emmaüs habitat ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'échange foncier et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces emprises entre la ville et Emmaüs Habitat.**

J'ajoute que les travaux de résidentialisation ont été très bien réalisés. Je rappelle que les habitants des pavillons des alentours s'étaient manifestés concernant un local poubelle. Depuis que ce local est en fonction, étant moi-même en relation avec les locataires, je peux vous dire que tout le monde est content.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 1993 autorisant la cession à titre gracieux au bénéfice d'Emmaüs, de l'emprise du domaine public nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès du bâtiment sis n°1 place de la Thuillerie ;

Vu les permis de construire délivrés à Emmaüs Habitat ;

Vu les déclarations préalables délivrées à Emmaüs Habitat concernant les travaux de résidentialisation des collectifs sis place de la Thuillerie ;

Vu le plan de division dressé par AS Conseils, cabinet de géomètres en date du 21 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2016 autorisant le Maire à lancer une procédure de déclassement des emprises du domaine public communal mises à disposition de Emmaüs Habitat ;

Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 3 février 2016 ;

Considérant que la rampe d'accès au parking en sous sol ainsi que les stationnements créés en surface pour le collectif sis n°1 place de la Thuillerie ont été réalisés avec l'accord de la ville, sur une emprise du domaine public communal ;

Considérant que la surface du domaine public dédiée à ces ouvrages est de 841 m² ;

Considérant que ces emprises du domaine public communal sont intégrées de fait depuis plusieurs années à la résidence Emmaüs, 1 place de la Thuillerie ;

Considérant que dans le cadre du projet de résidentialisation des collectifs appartenant à Emmaüs Habitat, sis place de la Thuillerie, il convient de régulariser cette situation foncière par la cession des emprises impactées par ce projet ;

Considérant dès lors qu'il convient préalablement à la cession foncière de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces emprises aujourd'hui classées dans le domaine public communal ;

Considérant que dans le cadre de la résidentialisation des collectifs d'Emmaüs et après division foncière des parcelles cadastrées AI n°28 et AI n°48, les emprises situées en dehors de ces résidences seront cédées par Emmaüs Habitat à la commune en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

Considérant que Emmaüs Habitat a réalisé les travaux de clôtures permettant de résidentialiser ses deux collectifs ;

Considérant que l'implantation d'une clôture autour du terrain d'assiette de la résidence sise au n°1 place de la Thuillerie, a nécessité la requalification du cheminement piéton qui traversait initialement le parking ;

Considérant que cet accès piétons a été totalement refait afin de contourner le parking aérien ;

Considérant que cette situation foncière nécessite de la part de Emmaüs Habitat et de la commune, un transfert de propriété entre elles ;

Considérant que la Ville cédera à titre gracieux au bénéfice d'Emmaüs Habitat, les emprises foncières intégrées de fait à la résidence 1 place de la Thuillerie, s'agissant pour la ville d'un transfert de charge et d'entretien de ces espaces ;

Considérant qu'Emmaüs Habitat cédera à titre gracieux au bénéfice de la commune, les emprises foncières ayant vocation à devenir de l'espace public communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la signature d'un acte notarié portant sur les échanges fonciers à intervenir entre la commune et Emmaüs Habitat ;

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE ET APPROUVE** la désaffectation des emprises du domaine public communal à détacher des parcelles cadastrée AI n°88 pour 46 m², AC n°1834 pour 19 m², AC n°248 pour 1m² et du domaine public non cadastré pour 775 m² soit une surface globale de 841 m².
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal, les emprises désaffectées pour une superficie totale de 841 m².
- **PRONONCE** l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la commune.
- **ACCEPTÉ** de céder à titre gratuit à Emmaüs Habitat les emprises situées 1 place de la Thuillerie, dans le cadre de la résidentialisation, soit une superficie totale de 841 m² en échange des emprises à détacher des parcelles AC n°48 et AI n°28 pour une surface globale de 102 m² appartenant à Emmaüs Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'échange foncier et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces emprises entre la ville et Emmaüs Habitat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZA N°126 AU BENEFICE DE MMES VANNAXAY ET FAERBER

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Mesdames Vannaxay et Faerber sollicitent le renouvellement de la convention de mise à disposition concernant l'occupation de la parcelle cadastrée section ZA n°126 dont l'échéance est fixée au 15 octobre 2016.

Pour rappel, depuis le 7 juillet 2011, ces personnes jouissent gracieusement et pour chacune de la moitié de la parcelle cadastrée ZA n°126. Elles y font paître leurs chevaux. L'octroi de la jouissance de cette parcelle à des tiers évite ainsi l'entretien de celle-ci par les services techniques, hormis le nettoyage du ru.

Les élus ont accepté depuis 2011, la mise à disposition de cette parcelle dans les conditions suivantes :

- les bénéficiaires doivent entretenir la parcelle en veillant notamment à la non prolifération de la végétation ;*
- les constructions maçonnées ou ancrées au sol sont proscrites ;*
- les équidés devront être maintenus sur la parcelle avec la mise en place d'un enclos par et/aux frais des bénéficiaires.*

Ces engagements ont jusqu'à ce jour été respectés. La commission urbanisme-travaux du 23 juin dernier a émis un avis favorable pour la reconduction de la convention.

Il est proposé aux élus de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle ZA n°126 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 par la commune au bénéfice de Mesdames Vannaxay et Faerber ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2014 approuvant les termes de la convention d'occupation de la parcelle cadastrée ZA n°126 au bénéfice de Mesdames Vannaxay et Faerber pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an et autorisant le Maire à signer cette dernière ;

Vu la demande formulée respectivement par Mesdames Vannaxay et Faerber de reconduire la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126, pour y faire paître leurs équidés ;

Considérant que cette parcelle de par sa configuration présente des caractéristiques idéales pour recevoir des équidés ;

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la reconduction de la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de ces deux requérants ;

Considérant que le plan de délimitation de la parcelle ZA n°126, établi en juin 2011 par Mesdames Vannaxay et Faerber délimitant l'espace utilisé par chacune d'elles, reste inchangé ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention entre la Ville et Mesdames Vannaxay et Faerber, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 au bénéfice de Mesdames Vannaxay et Faerber.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE AB N°153 AU BENEFICE DE MME VANNAXAY

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Même situation que la précédente mise à disposition mais concernant la parcelle AB n°153 au bénéfice de Mme Vannaxay, qui met en pâture ses chevaux depuis 2011.

Madame Vannaxay sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition concernant l'occupation de la parcelle cadastrée section AB n°153 dont l'échéance est fixée au 15 octobre 2016.

La commission urbanisme-travaux du 23 juin dernier a émis un avis favorable pour la reconduction de la convention selon les mêmes termes que la précédente convention.

Il est proposé aux élus de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle AB n°153 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 par la Commune au bénéfice de Madame Vannaxay ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2014 approuvant les termes de la convention d'occupation de la parcelle cadastrée AB n°153 au bénéfice de Madame Vannaxay pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an et autorisant le Maire à signer cette dernière ;

Vu la demande formulée par Madame Vannaxay de reconduire la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 à son profit, pour y faire paître ses chevaux ;

Considérant que cette parcelle de par sa configuration présente des caractéristiques idéales pour recevoir des équidés ;

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la reconduction de la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de Madame Vannaxay ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention entre la ville et Madame Vannaxay, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 au bénéfice de Madame Vannaxay.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°17 - CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

Intervention de Christophe LACOMBE :

La commune dispose d'une sirène faisant partie du Réseau national d'alerte (RNA), dispositif installé au cours des années 1950. Cette sirène, propriété de l'État, était jusqu'à récemment déclenchée à distance le premier mercredi de chaque mois pour un test de bon fonctionnement et ce, au moyen d'une liaison téléphonique entretenue par France Télécom.

Face au désengagement progressif de cet opérateur téléphonique historique et à l'obsolescence du réseau de sirènes existant, le ministère de l'Intérieur a développé un dispositif d'alerte modernisé et enrichi : le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP), ensemble structuré d'outils permettant la diffusion à distance d'un signal ou d'un message en cas d'événement grave (accident industriel, inondation, etc.).

En 2010, les préfetures ont été sollicitées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur, pour effectuer le recensement national des sirènes implantées sur le territoire. A partir de ce recensement, et selon des critères définis par le ministère de l'Intérieur (risques à cinétique rapide, densité de population), des bassins d'alerte ont été déterminés. Les sirènes se situant dans ces bassins devraient être maintenues et automatiquement raccordées au SAIP.

A l'issue de ce travail, il apparaît que la commune ne remplit pas les conditions retenues pour voir la sirène dite « RNA » raccordée automatiquement au SAIP. Dans ces conditions, il lui incombe de définir le devenir de sa sirène.

En principe, deux possibilités s'offrent à la ville :

1. **Acquérir à titre gracieux la sirène** et la conserver comme outil lui permettant d'accomplir sa mission d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur. Ce transfert se fait alors sur la base d'une convention de cession amiable, qui doit être approuvée par le conseil municipal. Dans ce cas, il revient à la ville d'assumer les frais de maintenance de cette sirène (ce qui est déjà le cas) et de continuer à faire les tests mensuels de fonctionnement.

A partir de 2021, la ville pourra alors demander à être raccordée au SAIP, en sachant que le raccordement, l'installation du matériel nécessaire et sa maintenance seront à la charge de la commune. Toutefois, la commune pourra bénéficier des tarifs préférentiels du marché signé entre le ministère de l'Intérieur et la société Eiffage. Le coût du raccordement du SAIP est estimé entre 4 700 et 21 000 euros et dépend notamment de l'état de la sirène, de son emplacement et de la nature des travaux à effectuer.

2. **Démanteler la sirène** aux frais de la commune, après avoir prévenu et reçu l'accord de la préfecture et de la DGSCGC. Ce démantèlement peut être pris en charge par le ministère et concerne essentiellement les sites où la sirène représente un danger pour la sécurité ou si elle empêche la vente d'un bien sur lequel elle est installée. Cette option ne peut être retenue que si la commune est capable de justifier les risques que représente la sirène. Par ailleurs, il est rappelé par l'Etat que la ville se doit de disposer d'un système d'alerte de sa population et que celui-ci doit être précisé dans le plan de sauvegarde.

Au regard de ces différents éléments et après vérification auprès des services de l'Etat, seule l'option 1 est en réalité possible pour la ville de Fosses.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- **Acquérir à titre gracieux le dispositif de sirène d'alerte des populations implanté sur la commune et actuellement propriété de l'Etat,**
- **Approuver les termes de la convention de cession amiable proposée par l'Etat et autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif à la charge de police municipale du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.112-1 portant sur la sécurité civile et les responsabilités qui incombent en ce domaine respectivement à l'Etat, aux collectivités territoriales et autres personnes publiques ou privées ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.3211-38, portant sur les conditions de cession de bien ou de droit immobilier pour des motifs d'intérêt général ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code national d'alerte ;

Considérant que la ville de Fosses dispose d'une sirène, propriété de l'Etat, faisant partie du dispositif national d'alerte (RNA) installée au cours des années 1950 ;

Considérant le projet de rénovation et de modernisation lancé en 2010 par l'Etat, qui instaure un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;

Considérant qu'un recensement des sirènes implantées sur le territoire a été réalisé pour permettre l'établissement par le ministère de l'Intérieur de bassins d'alerte et déterminer les sirènes devant être maintenues ;

Considérant qu'au terme de ce recensement la sirène de Fosses ne remplit pas les conditions pour devenir une sirène dite « RNA », c'est-à-dire pouvant être raccordée automatiquement au SAIP ;

Considérant que ladite sirène peut être cédée par l'Etat à titre gracieux à la commune dans le cadre d'une convention de cession amiable, sous réserve que la commune assume les frais de maintenance de cet équipement et poursuive les essais mensuels de fonctionnement ;

Considérant qu'à partir de 2021, la commune pourra demander à être raccordée au SAIP ;

Considérant que la signature de la convention de cession amiable de la sirène à la commune doit faire l'objet d'une délibération municipale ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le ministère de l'Intérieur en vue d'une cession amiable à titre gracieux à la commune de la sirène d'alerte RNA, actuellement implantée sur le territoire communal et propriété de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.
- **DIT** que les dépenses afférentes à ladite convention seront inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Pour information, la sirène se situe sur le toit de l'ancien réfectoire de l'école Henri-Barbusse. Elle a été repeinte par le service technique et est tout à fait opérationnelle.

QUESTION N°18 - DEMANDE D'AGREMENT POUR LE SERVICE CIVIQUE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Le principe du service civique a été mis en place après l'arrêt du service militaire pour proposer à des jeunes qui le souhaitent la possibilité d'effectuer des missions citoyennes dans des domaines aussi variés que l'environnement, la solidarité, la santé, l'éducation, la culture, l'action humanitaire... La loi du 10 mars 2010 est venue renforcer ce dispositif, remobilisé par le gouvernement en 2015 & 2016. Dans le cadre des orientations de la ville en faveur de la citoyenneté et de la jeunesse, les élus ont eu à cœur de valoriser la plus-value que ces volontaires pourront apporter au territoire, aux côtés des services et des acteurs locaux, comme vecteur d'un lien renouvelé avec la population.

Ce dispositif est donc pensé comme une occasion de créer un lien positif entre un jeune, l'intérêt général et le bien commun. Ainsi, l'organisme d'accueil bénéficie pendant la durée du volontariat des fruits de l'engagement et des initiatives du ou des jeunes dans les domaines retenus par l'organisme. Le volontaire bénéficie quant à lui d'une expérience valorisable dans la perspective de son insertion professionnelle et d'un plan de formation établi en lien avec l'Agence du service civique.

L'inscription dans le dispositif est soumise à une procédure d'agrément au titre de l'engagement de Service civique en lien avec les services de la Direction départementale de la cohésion sociale. L'agrément est accordé en fonction de la capacité de l'organisme d'accueil à préparer les conditions de mise en œuvre de la mission et le soutien qui sera proposé aux volontaires pendant la mission. Il s'agit en outre de garantir que l'accueil de ces jeunes ne vienne pas se substituer à de l'emploi salarié (emploi insertion ou contrat avenir notamment).

A Fosses, la municipalité a souhaité penser la place et le rôle du volontaire en service civique dans 3 domaines d'intervention, eux-mêmes rattachés à 3 services et directions différentes :

- *Mission « Cadre de vie et environnement », rattachés au service GUCIP ;*
- *Mission « Communication et lien social », rattachée au service Communication ;*
- *Mission « Jeunesse et échanges internationaux » rattachée au service Jeunesse ;*

Chacun de ces axes fait l'objet d'un profil de mission qui devra être validé par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure d'agrément. Les chefs de ces services occuperont une fonction de tuteur avec l'appui des différentes directions pour les questions de méthodologie de projet et de la Direction des ressources humaines pour celles relevant de devenir professionnel du volontaire.

Impacts budgétaires :

Le jeune volontaire bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé par les textes, à savoir 573,65 € par mois pour une durée de 24 h hebdomadaire minimum dont la charge se répartit comme suit :

- 467,34 € par l'Etat ;
- 106,31 € par la collectivité.

Le coût des formations pour les volontaires et les tuteurs seront étudiés en fonction des organismes retenus et des propositions de ces derniers.

Comme indiqué ci-avant, la collectivité doit disposer d'un agrément de la part de l'Agence de service civique.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la ville ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique et son décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010, autorisant les collectivités locales à y avoir recours ;

Vu l'article L.120-7 du Code du service national qui dispose que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique ;

Considérant les orientations de la ville en faveur de l'engagement et de la citoyenneté des jeunes ;

Considérant que le service civique permet de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement tant citoyen que professionnel en les mobilisant sur des missions utiles à la société permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;

Considérant que la municipalité souhaite s'engager dans l'accueil de 3 volontaires de service civique dans trois domaines d'actions :

Mission du volontaire	Thématique principale
Cadre de vie et citoyenneté	Environnement
Jeunesse et échange internationaux	Développement international et action humanitaire
Communication et lien social	Mémoire et citoyenneté

Considérant les modalités d'accueil, d'accompagnement et de versement des indemnités des volontaires de service civique ;

Considérant la nécessité d'obtenir un agrément auprès de l'Agence du service civique autorisant le Maire à accueillir des volontaires.

Après en avoir délibéré,

- **APROUVE** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique à signer tous les documents y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;
- **DIT** que les crédits correspondant aux versements des indemnités sont prévus au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°19 - DEMANDES D'ADHESION DES COMMUNES DE CRAMOISY, SAINT-MAXIMIN ET SAINT VAAST-LES-MELLO AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Michel NUNG :

Les communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello (Oise) ont décidé respectivement et de manière concertée entre elles, de faire évoluer de manière significative les conditions de gestion de leur restauration collective municipale.

Après avoir conduit leurs propres études pour déterminer l'acteur public de coopération intercommunale qui réponde au mieux à l'ensemble de leurs attentes, les Conseils municipaux de chacune des trois communes ont délibéré les 04 février 2016, 07 avril et 28 avril 2016, pour demander leur adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le comité syndical, unanime, a délibéré favorablement lors de sa séance du 7 juin 2016 pour accepter ces demandes d'adhésion.

Quel intérêt le SIRESCO trouve-t-il à poursuivre son développement ? Plusieurs enjeux stratégiques y sont attachés :

- *La maîtrise des coûts,*
- *La réforme territoriale a provoqué la constitution d'intercommunalités « forcées ». Face à ce schéma, le SIRESCO souhaite affirmer l'alternative de l'intercommunalité « choisie »,*
- *La mutualisation de l'outil de production est un moyen pour le SIRESCO de soutenir les solidarités pour l'accès au service public entre communes de dimensions inégales,*
- *La volonté de répondre au souhait des villes de rester ou de revenir à un service public de restauration,*
- *La volonté d'affirmer pour les villes adhérentes une logique de restauration « responsable », le SIRESCO représentant à lui seul plus de 1 % des achats de produits bio sur le marché de la restauration collective.*

Sachant que les demandes d'adhésion sont subordonnées à l'accord des communes, membres du SIRESCO.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello au Syndicat intercommunal pour la restauration collective.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que ce syndicat est devenu important sur le territoire. Que ce soit les communes de droite ou de gauche qui y adhèrent, tout le monde y trouve son compte. Deux unités de production ont été refaites dont une quasiment neuve. Nous l'avons visitée avec des parents d'élèves et services et c'est impressionnant en termes d'outil de production. Les produits sont frais et utilisés dans les règles de l'art. C'est une production collective de milliers de repas par jour sous un système de liaison froide. C'est important qu'il y ait du développement et que la libre adhésion fasse grossir le rang des collectivités qui sont membres de ce syndicat.

Par contre, j'interroge quand même le syndicat qui est le prolongement de nos services et c'est un lien commun de la collectivité sur l'opportunité à un moment donné de faire grossir et d'aller assez loin pour chercher des villes qui deviennent partenaires. Il faudrait peut-être relocaliser une production car il y a plusieurs villes sur le nord de la région parisienne et là nous sommes dans l'Oise avec une unité de production un peu plus près de chez nous, ce qui permettrait de régler les problématiques de transport, livraison et autre. Je sais que la réflexion est portée par le SIRESCO sur le fond mais il serait intéressant que cette réflexion se transforme en action pour que l'on puisse avoir une unité de production qui soit plus près de chez nous car les sites de Bobigny et Ivry ne sont pas bien loin mais parfois ils le paraissent quand même.

Intervention de Michel NUNG :

Ça finit par devenir loin effectivement. Si le site de Bobigny a été rénové récemment puisque nous l'avons inauguré à l'entrée de notre mandat, celui d'Ivry-sur-Seine qui se situe dans le sud et en petite couronne va aussi s'améliorer puisque des travaux ont été engagés depuis le mois de juillet pour se mettre en conformité

avec les nouvelles directives en vigueur. L'intérêt d'être dans un syndicat intercommunal est de pouvoir toujours répondre aux exigences, tous les jours plus contraignantes, de la réglementation liée à la production alimentaire tout en restant à la pointe, en mutualisant l'outil de production tout en essayant de maintenir une qualité dans l'assiette. C'est ce qui est défendu par le syndicat.

Quand on voit les villes desservies comme Tremblay-en-France, Mitry-Mory ou Marly, effectivement, avoir un axe en grande couronne serait de bonne augure sachant qu'une vraie réflexion est posée pour une troisième cuisine qui serait un outil de production permettant aussi de répondre aux demandes des personnes âgées. Pour l'instant nous avons une déclinaison des repas pour les personnes âgées à partir de la base des repas faits dans le scolaire qui représentent plus de 80 % de l'outil de production. L'idée est de pouvoir spécialiser une unité de production pour mieux répondre aux demandes et augmenter la qualité des repas pour nos aînés.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Concernant la qualité c'est important mais il faut faire attention aux distances. Nous ne sommes jamais maîtres de la circulation. L'Oise ça commence à faire loin. Nous ne sommes pas contre le fait que le SIRESCO prenne de l'ampleur et desserve plusieurs communes mais il faut faire attention à la distance et je pense que c'est dans ce sens que voulait aller Pierre. Si les distances de livraison sont trop importantes cela peut poser des problèmes. Ceci dit, la porte est ouverte à toute amélioration.

Intervention de Michel NUNG :

Je rassure tout de suite. Le nombre de repas ajoutés sur l'adhésion de ces trois communes représente moins de 500 repas par jour alors que le SIRESCO en produit plus de 36 000.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté pris conjointement par les Préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne en date du 16 juin 1993 autorisant la constitution du Syndicat intercommunal à vocation unique formé entre les communes de Bobigny et de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération n° 3b-dgs/2016 de la commune de Saint-Maximin en date du 04 février 2016 ;

Vu la délibération n° 21/2016 de la commune de Saint-Vaast-les-Mello en date du 07 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/20 de la commune de Cramoisy en date du 28 avril 2016 ;

Considérant la volonté partagée des trois communes de développer un mode de gestion publique dans une démarche de coopération intercommunale ;

Considérant le caractère limitrophe des trois communes ;

Considérant que les communes membres du Syndicat intercommunal de restauration collective doivent se prononcer officiellement sur la demande d'adhésion de ces trois communes ;

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable aux demandes d'adhésion au Syndicat intercommunal de restauration collective des communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°20 - DEMANDES D'AFFILIATION VOLONTAIRE DES COMMUNES DE MAUREPAS ET CHATOU AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Messieurs les Maires des communes de Maurepas et de Chatou (78) ont fait part de leur demande d'affiliation volontaire au centre de gestion.

La commune de Maurepas, qui emploie environ 600 agents, a décidé, par délibération du 28 juin 2016, de s'affilier pleinement, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le

centre de gestion, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

La commune de Chatou, qui emploie également 600 agents, a décidé, par délibération du 22 juin 2016, de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces affiliations prendraient effet au 1^{er} janvier 2017.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés pour faire part de leur opposition éventuelle à ces affiliations.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes d'affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne des communes de Maurepas et Chatou.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 15 et l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant les demandes d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant que ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas s'opposer aux demandes d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°21 - PRIMES DE SEJOUR EDUCATIF

Intervention de Christophe LACOMBE :

La rémunération principale du fonctionnaire territorial peut, selon les fonctions exercées, être accompagnée d'un certain nombre de primes ou indemnités. Ces primes et indemnités doivent préalablement être instituées par la loi ou par décret. Toutefois, l'attribution n'en est pas systématique et une délibération de l'assemblée municipale est nécessaire pour les appliquer au niveau local.

La dernière délibération du Conseil municipal de Fosses en la matière date de 14 octobre 2015. Cette délibération précise que les indemnités de séjour et de nuitée sont accordées aux agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires) de la collectivité lors de séjours éducatifs organisés par la ville de Fosses.

La gratification se décompose comme suit :

- *une indemnité de séjour, correspondant à la gratification des heures réalisées au-delà d'une semaine normale de 35 heures (à raison dès lors de 5€ brut par heure). Cette gratification est attribuée à chaque agent participant au séjour et est calculée sur la base d'une moyenne générale des heures effectuées au-delà des 7 heures journalières. Les jours fériés et dimanche étant comptés double ;*
- *Une indemnité de nuitée, d'un montant de 10,05 € par agent et par nuitée effectuée durant toute la durée du séjour.*

Les agents sous contrats aidés employés par la collectivité, notamment les emplois d'avenir, peuvent être également amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des séjours éducatifs, à l'instar des agents de droit public. Ce pourquoi la précédente délibération institue un régime d'indemnisation des séjours éducatifs propre aux agents de droit privés (sous contrats aidés) et arrête les montants des indemnités à partir des

montants applicables aux agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires), comme mentionnés précédemment.

Une nouvelle délibération s'impose pour ces primes de séjour afin d'apporter des précisions :

- Les indemnités seront versées, à partir du moment où il s'agit d'un séjour éducatif organisé par la ville de Fosses, étant entendu que le séjour est défini par le fait d'avoir passé au moins une nuit en lieu fixe. La durée du séjour est comptabilisée en nuitées (définition INSEE),
- Les indemnités seront également versées aux stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Les indemnités suivront l'évolution de la valeur de l'indice 100 de la Fonction publique territoriale.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'instituer le régime d'indemnisation des séjours éducatifs et de loisir pour les agents fonctionnaires, stagiaires, non titulaires et pour les agents de droit privé (sous contrats aidés), dans les conditions ici exposées.**
- **D'arrêter les montants des indemnités tels que définies dans l'exposé pour les agents fonctionnaires, stagiaires, non-titulaires et pour les agents de droit privé (sous contrats aidés).**

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je pense que le problème a dû se poser pour les séjours éducatifs de cet été. Il faudrait peut-être entériner le fait que la décision que nous prenons aujourd'hui s'appliquera aux séjours éducatifs de cet été.

Intervention de Christophe LACOMBE :

On peut rajouter cette notion, techniquement c'est faisable.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 21 décembre 1988 du Conseil municipal de Fosses portant sur les primes et indemnités de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 14 octobre 2015 du Conseil municipal de Fosses portant sur les primes de séjour ;

Considérant que des indemnités de séjour et de nuitée doivent être accordées aux agents de droit public (fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires) et aux agents de droit privé (sous contrats aidés) de la collectivité lors de séjours éducatifs organisés par la ville de Fosses. La gratification se décompose comme suit :

- Une indemnité de séjour, correspondant à la gratification des heures réalisées au-delà d'une semaine normale de 35 heures (à raison dès lors de 5€ brut par heure). Cette gratification est attribuée à chaque agent participant au séjour et est calculée sur la base d'une moyenne générale des heures effectuées au-delà des 7 heures journalières. Les jours fériés et dimanche étant comptés double ;
- Une indemnité de nuitée, d'un montant de 10,05 € par agent et par nuitée effectuée durant toute la durée du séjour ;

Considérant que les indemnités seront versées à partir du moment où il s'agit d'un séjour éducatif organisé par la ville de Fosses, étant entendu que le séjour est défini par le fait d'avoir passé au moins une nuit et que la durée du séjour est comptabilisée en nuitées ;

Considérant que les indemnités suivront l'évolution de la valeur de l'indice 100 de la Fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** un régime d'indemnisation des séjours éducatifs pour les agents fonctionnaires, stagiaires, non-titulaires et pour les agents de droit privé (sous contrats aidés) à compter du 1^{er} juillet 2016.
- **FIXE** le montant des indemnités comme suit :

- une indemnité de séjour, correspondant à la gratification des heures réalisées au-delà d'une semaine normale de 35 heures (à raison dès lors de 5€ brut par heure). Cette gratification est attribuée à chaque agent participant au séjour et est calculée sur la base d'une moyenne générale des heures effectuées au-delà des 7 heures journalières. Les jours fériés et dimanches étant comptés doubles ;
- une indemnité de nuitée, d'un montant de 10,05 € par agent et par nuitée effectuée durant toute la durée du séjour.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°22 - INSTAURATION DU DISPOSITIF DE TRANSFERT PRIMES-POINTS POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC, NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Intervention de Christophe LACOMBE :

La rémunération des fonctionnaires est composée de 2 parties :

- **le régime indiciaire** caractérisé par un certain nombre de points auxquels il est attribué une valeur et à partir desquels est calculée la rémunération de base assujettie aux cotisations de retraite,
- **le régime indemnitaire** constitué d'un ensemble de primes non prises en compte dans les cotisations de retraite.

Depuis plusieurs années, la part des primes non prises en compte pour la retraite a augmenté dans la rémunération de nombreux fonctionnaires, avec pour conséquence une perte de pouvoir d'achat à leur départ à la retraite.

La Retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), créée en 2005, allège un peu mais très partiellement cette perte, du fait de sa nature, de son assiette plafonnée et de ses taux de contributions.

Aussi, l'une des mesures du Protocole de modernisation des Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), déployé dans la suite de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, prévoit une revalorisation indiciaire accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires afin d'opérer un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités contenues dans la rémunération globale des fonctionnaires.

Le protocole prévoit ainsi des transformations de primes en point d'indice (ajouts de points majorés et abattement des primes) progressivement sur 3 ans.

Le montant maximal annuel (fixé par la loi) de l'abattement correspond aux montants annuels bruts des indemnités perçues par le fonctionnaire, dans la limite des plafonds réglementaires fixés comme suit selon la catégorie d'appartenance de l'agent fonctionnaire stagiaire ou titulaire (à temps complet ou non complet) :

Catégorie	Plafonds forfaitaires annuels
	Montant total de l'abattement
<i>Catégorie A (filrière sociale)</i>	<i>167 € à compter du 1^{er} janvier 2016 389 € à compter du 1^{er} janvier 2017</i>
<i>Catégorie A (autres)</i>	<i>167 € à compter du 1^{er} janvier 2017 389 € à compter du 1^{er} janvier 2018</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>278 € à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>167 € à compter du 1^{er} janvier 2017</i>

Pour bénéficier du dispositif de transfert « Prime-Point », les fonctionnaires doivent répondre aux quatre conditions suivantes :

- Etre en position d'activité ou de détachement ;
- Exercer leurs fonctions dans un corps de cadre d'emplois ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire dans le cadre du dispositif PPCR ;
- Cotiser au régime de la CNRACL ou au régime des pensions civiles et militaires ;
- Percevoir un régime indemnitaire.

L'abattement suit la variation du traitement. Toute réduction du montant indemnitaire en raison de congés de maladie, quotité de temps de travail, etc. se traduira par une réduction due à proportion de l'abattement.

La période de référence servant de base au calcul de l'abattement est l'année civile. Cet abattement fera l'objet de précomptes mensuels. Ces précomptes seront égaux à 1/12^{ème} du montant annuel brut. Lorsque les précomptes dus au titre de l'année courante seront supérieurs au montant annuel des indemnités effectivement perçues, les sommes retenues donneront lieu à régularisation au plus tard au mois de janvier de l'année suivante.

Cette mesure s'applique donc selon le calendrier exposé aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, à temps complet ou à temps non complet, sans besoin de délibération communale pour ces derniers : la mesure s'impose à la collectivité. A contrario, les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale n'entrent pas dans le champ d'application du décret du 11 mai 2016.

Or, à Fosses, les agents non titulaires de droit public sont recrutés avec une rémunération fixée en référence aux traitements des fonctionnaires. Celle-ci évolue en fonction des variations de ces traitements. Dans ce cas, l'organe délibérant de la collectivité est libre de fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels.

Aussi, par équité de traitement à la ville de Fosses entre les fonctionnaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale et les agents contractuels de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale, il vous est demandé aujourd'hui :

- **D'INSTAURER le dispositif « Transfert Primes-Points » pour les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale ;**
- **DE DECIDER que les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale, bénéficieront du « Transfert Primes-Points » prévu dans le cadre du Protocole de modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et selon le calendrier défini par la réglementation ;**
- **DE DECIDER que les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale, se verront, concomitamment à cette revalorisation indiciaire, appliquer un abattement annuel fixé selon les conditions prévues dans la cadre du Protocole PPCR pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale ;**
- **DE DIRE que cet abattement suivra la variation du traitement et que toute réduction du montant indemnitaire en raison de congés de maladie, quotité de temps de travail, etc., se traduira par une réduction à due proportion de l'abattement ;**
- **DE DIRE que cet abattement fera l'objet de précomptes mensuels. Ces précomptes seront égaux à 1/12^{ème} du montant annuel brut. Lorsque les précomptes dus au titre de l'année courante seront supérieurs au montant annuel des indemnités effectivement perçues, les sommes retenues donneront lieu à régularisation au plus tard au mois de janvier de l'année suivante.**
- **DE DECIDER que la revalorisation du traitement, des primes et indemnités des agents de droit public non titulaires de la Fonction publique territoriale sera automatique à la parution des textes qui en modifient le taux et les barèmes pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale.**
- **DE DECIDER que la revalorisation du montant de l'abattement prévu dans le cadre du transfert « primes-points » du Protocole PPCR sera automatique à la parution des textes qui en modifient des plafonds forfaitaires annuels pour les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale.**

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Evidemment c'est une usine à gaz comme sait le faire notre gouvernement actuel. Quand vous notez d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, quel montant cela représente-t-il ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

On va entrer dans le collectif budgétaire et ces questions seront abordées.

Frédéric DESCHAMPS :

A la louche ?

Intervention de Pierre BARROS :

Sur les 223 agents, il y a une soixantaine de contractuels. Par contre en évolution de masse salariale, qu'est-ce que cela va peser financièrement ?

Intervention de Christine BULOT :

Globalement nous avons fait le calcul pour l'année 2017 des coûts induits par les réformes en cours. Il y en a deux en cours qui vont avoir un impact et je ne suis pas capable de vous dire précisément ce qui va impacter l'une ou l'autre. Par contre, le coût global représente une augmentation de la masse salariale de 97 000 euros pour 2017 sans rien faire de plus que d'appliquer les évolutions réglementaires.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

A effectif égal ?

Intervention de Christine BULOT :

A effectif égal bien sûr et même plutôt à effectif en légère diminution.

Intervention de Pierre BARROS :

100 000 euros pour une masse salariale qui pèse près de 7 millions d'euros, plus les charges qui augmentent, cela fait beaucoup pour le budget de la collectivité. Je finis par parler comme un patron. S'agissant de l'usine à gaz, cela ne date pas d'aujourd'hui. Ce qui est intéressant dans le cadre de la fonction publique c'est que les choses sont quand même bien organisées. Même si cela paraît opaque c'est plutôt clair. C'est du travail, il faut s'y intéresser. Ce n'est pas forcément simple à comprendre. Ce que je trouve intéressant et cela rejoint la délibération de tout à l'heure, on organise à Fosses des Comités techniques et CHSCT et on tient à le faire localement de façon à mettre autour de la table les représentants du personnel, les élus et les techniciens pour mieux gérer et travailler dans le cadre des compétences des uns et des autres sur « comment mieux travailler », « dans de meilleures conditions » et je pense que c'est extrêmement formateur pour les élus locaux de participer à cela. Nous sommes sur des strates de collectivités bien différentes. Je pense à Maurepas avec 600 agents et 300 ou 500 000 habitants. Si nous créons les conditions pour éloigner les élus des organisations administratives et notamment du travail avec les agents, je pense que l'on perd quelque chose parce qu'en effet c'est souvent complexe et difficile à suivre si nous sommes éloignés de la réalité. Mais ce sont les salaires de nos agents, leur carrière et nous nous devons de suivre cela.

Sur ce qui se joue au travers de ces réformes, vu de loin c'est intéressant de transformer des primes non soumise à cotisation pour la retraite en régime indiciaire pris en compte pour la retraite. Par contre cela met en œuvre l'augmentation de la durée des carrières et on passe de 60 à 62, 63, 64 ans et peut-être plus. Ces lois-là accompagnent le fait de repousser l'âge de la retraite. Ce n'est pas anodin. C'est la loi mais cela veut dire beaucoup de choses par rapport aux conditions de travail et à la carrière de nos agents.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Y a-t-il d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Intervention de plusieurs membres de l'assemblée :

On ne vote pas.

Intervention de Christine BULOT :

La loi est obligatoire et donc ne donne pas lieu à vote. Par contre, ce sur quoi nous vous demandons de délibérer aujourd'hui, c'est le fait que les agents contractuels soient au même régime que les agents fonctionnaires pour éviter que notre service des ressources humaines ait deux modes de rémunération à gérer, qu'on aligne l'ensemble des agents sur le même principe comme c'est le cas aujourd'hui. Si nous n'appliquons pas cette réforme pour les contractuels, ils ne seront plus au même régime que les fonctionnaires.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Nous passons donc au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment l'article 148 ;

Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes / points » ;

Considérant qu'à Fosses les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale, sont recrutés avec une rémunération fixée en référence aux traitements des fonctionnaires et que cette rémunération évolue en fonction des variations de ces traitements ;

Considérant le principe d'équité entre les agents titulaires, stagiaires et les agents de droit public non titulaires de la Fonction publique territoriale;

Après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** le dispositif « Transfert Primes-Points » pour les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale.
- **DECIDE** que les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale, bénéficieront du « Transfert Primes-Points » prévu dans le cadre du Protocole de modernisation des Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et selon le calendrier défini par la réglementation.
- **DECIDE** que les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale, se verront, concomitamment à cette revalorisation indiciaire, appliquer un abattement annuel fixé selon les conditions prévues dans la cadre du Protocole PPCR pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale.
- **DECIDE** que cet abattement suivra la variation du traitement et que toute réduction du montant indemnitaire en raison de congés de maladie, quotité de temps de travail, etc., se traduira par une réduction à due proportion de l'abattement.
- **DIT** que cet abattement fera l'objet de précomptes mensuels. Ces précomptes seront égaux à 1/12ème du montant annuel brut.
Lorsque les précomptes dus au titre de l'année courante seront supérieurs au montant annuel des indemnités effectivement perçues, les sommes retenues donneront lieu à régularisation au plus tard au mois de janvier de l'année suivante.
- **DIT** que la revalorisation du traitement, des primes et indemnités des agents de droit public non titulaires de la Fonction publique territoriale sera automatique à la parution des textes qui en modifient le taux et les barèmes pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale.

- **DECIDE** que la revalorisation du montant de l'abattement prévu dans le cadre du transfert « primes-points » du Protocole PPCR sera automatique à la parution des textes qui en modifient des plafonds forfaitaires annuels pour les agents de droit public, non titulaires de la Fonction publique territoriale.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°23 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Intervention de Christophe LACOMBE :

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical (instances consultatives chargées de donner des avis sur les questions médicales concernant les fonctionnaires) pour les collectivités territoriales des départements des Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à Versailles. Il s'agit d'une compétence obligatoire des centres de gestion, reprise par l'Etat sans contribution financière ni transfert du personnel.

La rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées en application du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement et est refacturée ensuite, en application d'une convention.

Jusqu'à ce jour, aucune rémunération n'a été facturée à la ville de Fosses, car l'évolution réglementaire a demandé un temps d'adaptation au Centre Interdépartemental de Gestion et la refonte de son dispositif.

Une nouvelle délibération a ainsi été prise le 20 juin 2016 par le Centre Interdépartemental de Gestion. En application de celle-ci, le montant du remboursement demandé a été majoré par les charges sociales. Les différents frais sont avancés par le centre de gestion, qui se fait rembourser par la collectivité.

Les modalités de ces remboursements sont définies dans une convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France :

1 - Les remboursements de la rémunération des médecins membres du comité médical

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité est fixé à 8.06 € par dossier, charges patronales incluses. Ce montant, fixé par la délibération du CIG du 20 juin 2016 pourra être ajusté, si besoin, chaque année. Un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres du comité médical présents sera adressé à la Mairie de Fosses.

2 - Les remboursements de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre de dossiers présentés à chaque séance, les charges patronales incluses : 32,98€ pour un nombre de dossiers de la collectivité inférieur à 5 ; 49,77 € pour un nombre de dossiers compris entre 5 et 10 et 69,03€ pour un nombre de dossiers supérieur à 10.

Les mêmes montants sont appliqués en cas de présence en séance d'un spécialiste.

3 - Les gestions d'expertises diligentées à la demande du comité médical ou de la commission de réforme

Le paiement de ces expertises sera avancé par le Centre Interdépartemental de Gestion et ce dernier adressera un état récapitulatif des sommes à rembourser à la Commune de Fosses.

Les frais de déplacement des membres de la commission de réforme et du comité médical restent à la charge du Centre Interdépartemental de gestion. Ceux des agents sont à la charge de la collectivité employeur.

Afin de se mettre en conformité avec le dispositif actuel exposé, une convention est proposée à la ville de Fosses par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour une durée de 3 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- ***d'approuver la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,***
- ***d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent,***
- ***et d'inscrire les dépenses afférentes au budget municipal des exercices concernés.***

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Je voulais juste dire que là encore il y a transfert de charges qui vont peser sur notre collectivité.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Fait-on souvent appel au CIG ? Et, dans l'esprit de la précédente délibération, vous notez « d'inscrire les dépenses », il serait bien de nous donner une notion des montants.

Intervention de Christine BULOT :

Sur la question des dépenses, il est très difficile de les préciser à l'avance car elles sont en fonction de l'état de santé des agents dans l'année.

Ce ne sont pas des dépenses nouvelles ou supplémentaires puisque nous les avons déjà en charge. Par contre, les tarifs ont été réajustés puisque ça prend en charge les charges patronales et surtout le CIG fixe maintenant un accord contractuel pour l'officialiser, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Chaque année on est amené à faire appel à ces instances à chaque fois que nous avons des cas de maladie professionnelle ou de longue durée. Pour toutes les situations de reclassement professionnel où sur un ensemble de 220 agents environ, nous avons chaque année 7 ou 8 dossiers de ce type et parfois un seul dossier va amener plusieurs consultations.

Ce n'est pas énorme mais quand même un gros travail de suivi et à chaque fois il y a une consultation qui est payée.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je vous remercie. C'est la précision que je souhaitais.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le chapitre V de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 complétant les missions obligatoires du CIG pour les collectivités affiliées et notamment d'assurer le secrétariat de la commissions de réforme ;

Considérant la nécessité d'établir une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission interdépartementale de réforme avec le CIG ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité interdépartemental et des expertises médicales.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°24 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} septembre 2016 est établi à partir de celui de celui du 16 mai 2016. Il tient compte des trois éléments suivants :

1/ De l'ajustement des postes aux besoins actuels de la collectivité locale :

La commune s'est engagée dans un processus de recrutement de jeunes en contrats emploi d'avenir depuis 2013. Il s'agit aujourd'hui d'ajuster les besoins de la commune en la matière. Ainsi, et compte tenu des postes déjà pourvus, il est proposé :

- *De supprimer deux postes non permanents en contrats emplois d'avenir ;*
- *De supprimer un poste d'ingénieur territorial en emploi permanent ;*
- *De transformer deux postes en emplois d'avenir « autres affectations » en deux postes en emplois d'avenir au service de la vie scolaire au 1^{er} juillet 2016.*

Par ailleurs, pour tenir compte de la hausse de fréquentation de l'école municipale de musique et de danse, il est proposé :

- *De transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe à hauteur de 10h75 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe à hauteur de 14 heures hebdomadaires au 1^{er} septembre 2016.*

2/ De l'adaptation des postes à l'évolution de carrière des agents

L'évolution de carrière des agents est un des aspects fondamentaux de la Fonction publique territoriale. Afin de promouvoir les agents qui remplissent les conditions nécessaires à leur évolution de carrière, il convient de transformer certains emplois et une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire. Il est donc proposé en ce sens :

- *De transformer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2016 ;*
- *De transformer un poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe en un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016 ;*
- *De transformer un poste d'attaché territorial en un poste d'attaché territorial principal au 1^{er} septembre 2016 ;*
- *De transformer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016 ;*
- *De transformer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2016 ;*
- *De transformer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2016 ;*
- *De transformer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale en poste de professeur d'enseignement artistique hors classe au 1^{er} juillet 2016 ;*
- *De transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016.*

3/ De la volonté communale à s'inscrire dans un processus de consolidation de la carrière des agents et de l'obligation réglementaire lorsqu'un emploi est pérenne de le confirmer comme tel

Pour ce faire, il est proposé à la fois :

- de transformer **des postes d'emplois non permanents en des postes d'emplois permanents** pour répondre aux besoins pérennes de la collectivité ;
- de transformer **des postes en contrats emplois d'avenir en postes d'emplois permanents**, et ce afin de valoriser l'expérience acquise par ces agents contractuels, qui remplissent par ailleurs les conditions pour être nommés stagiaires de la Fonction publique territoriale. A noter que ces emplois d'avenir avaient été recrutés pour remplacer des agents partant à la retraite ou vers d'autres collectivités, qui occupaient à l'époque des emplois permanents.

Pour procéder à ces objectifs, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Transformer deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en emplois occasionnels en deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en emplois permanents au 1^{er} juillet 2016 ;
- Transformer trois postes d'adjoints d'animation en emploi occasionnel en trois postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe en emplois permanents au 1^{er} juillet 2016 ;
- Transformer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en emploi occasionnel en un poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe en emploi permanent au 1^{er} Août 2016 ;
- Transformer deux postes en contrats emplois d'avenir à la police municipale en deux postes d'agents techniques de 2^{ème} classe en emplois permanents au 1^{er} juillet 2016 ;

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que ces postes transformés soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la Fonction publique territoriale.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 16 mai 2016 ;

Considérant l'accueil de jeunes en contrats aidés depuis 3 années au sein de la collectivité ;

Considérant les avancements de grade d'agents municipaux ;

Considérant l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE TRANSFORMER** deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe en un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'attaché territorial en un poste d'attaché territorial principal au 1^{er} septembre 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale en poste de Professeur d'Enseignement artistique Hors classe au 1^{er} juillet 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016 ;

- **DE TRANSFORMER** un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en emploi occasionnel en un poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe en emploi permanent au 1^{er} Août 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi permanent en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en emploi permanent au 1^{er} juillet 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** deux postes en contrats emplois d'avenir à la police municipale en deux postes d'agents techniques de 2^{ème} classe en emplois permanents au 1^{er} juillet 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en emplois occasionnels en deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en emplois permanents au 1^{er} juillet 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** trois postes d'adjoints d'animation en emploi occasionnel en 3 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe en emplois permanents au 1^{er} juillet 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe à hauteur de 10h75 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe à hauteur de 14 heures hebdomadaires au 1^{er} septembre 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** deux postes en contrats emplois d'avenir « autres affectations » en deux postes en contrats emplois d'avenir au service de la vie scolaire au 1^{er} juillet 2016 ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'ingénieur territorial en emploi permanent ;
- **DE SUPPRIMER** quatre postes non permanents en emplois d'avenir ;
- **DIT** que ces postes sont ouverts aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal. Monsieur Deschamps, vous aviez des questions annexes.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai trois remarques que je vais vous lire, ce sera plus simple mais je voudrais d'abord dire que vous avez utilisé, plusieurs fois, des minutes de silence et je suis un petit peu surpris qu'à la rentrée de ce conseil nous n'ayons pas évoqué les attentats de Nice qui pourtant se sont déroulés entre deux conseils. Ce n'est pas un reproche mais je suis un peu surpris.

Son texte

L'opposition par ma voix souhaite faire 3 remarques :

1^{ère} remarque :

Les minutes de silence auxquelles nous avons droit de façon récurrente en début de conseil municipal manifestent que des événements graves frappent notre pays ou des pays voisins qui nous sont proches. Sur le principe je ne trouverai rien à redire si ce n'était à chaque fois l'occasion de vous entendre monsieur le maire en profiter pour faire des amalgames malvenus où vous ciblez la société capitaliste source de tous nos malheurs.

Si nous nous associons au recueillement dus aux victimes, notez bien que nous ne nous sentons absolument pas solidaires de vos digressions et apprécions peu ces leçons de morale que vous nous assénez comme si votre bord politique avait raison sur tout tandis que les méchants capitalistes seraient les ferments du chaos. Notez aussi que nous aimerions de temps en temps entendre que vous avez un peu de compassion pour nos forces de l'ordre blessées en grand nombre par des voyous qui les prennent pour cibles ce que vos amis politiques trouvent banal voire normal.

2^{ème} remarque :

Je voudrais émettre de vives protestations sur la façon désinvolte avec laquelle notre Fête nationale a été traitée cette année. Que vous ayez été en vacances le 14 juillet alors que votre agenda ne peut ignorer cette date est une faute morale que je condamne.

Je ne m'explique pas non plus qu'en votre absence, vous ayez choisi de déléguer cette cérémonie à votre 8^{ème} adjointe – si vous en aviez eu 10 sans doute auriez-vous choisi le 10^{ème} – plutôt que votre 3^{ème} adjoint qui était présent et aurait dû officier selon l'ordre protocolaire. Cela manifeste selon moi d'un mépris bien peu républicain.

J'ose espérer qu'en 2017 nous aurons une cérémonie plus représentative de cette date importante car elle fonde notre unité nationale « Liberté-Egalité-Fraternité ».

3^{ème} remarque :

Depuis le début de l'année, notre commune n'est plus représentée à la Communauté d'agglomération que par vous-même et votre adjoint M. N'KAKE. Vous vous étiez engagé à faire circuler l'information, or les mois passent et nous ne sommes tenus au courant de rien. Est-ce à dire qu'aucune décision n'y est votée, que l'agglomération ne sert plus à rien ?

Nous aimerions Monsieur le maire que vous puissiez publier régulièrement un communiqué sur le travail réalisé par l'agglomération.

Ecartée de cette institution par une décision irresponsable du législateur, l'opposition trouve anormal d'ajouter à cette injustice une forme de rétention d'information telle que vous la pratiquez.

Nous espérons que vous tiendrez compte de ces différentes remarques.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vais tenir compte des remarques à partir du moment où elles ne seront pas polémiques. En effet, c'est gentil de noter que lorsqu'il y a des drames sur les territoires, je fais procéder à une minute de silence. Le drame qui s'est passé à Nice cet été est certes très proche dans nos mémoires mais il s'est produit il y a un certain temps et je pense que tout un chacun de là où il était, a pu observer la minute de silence qui était proposée par le gouvernement à la fois sur son lieu de vacances et sur son lieu de travail.

Je n'ai pas de leçon à recevoir et utiliser ce type de moment pour polémiquer n'est pas tout à fait à votre honneur. Cela vous regarde, c'est votre problème, ce n'est pas le mien.

Par rapport au 14 juillet, vous me dites que j'aurais pu choisir l'adjoint dans l'ordre du tableau. Mon choix s'est porté sur Jeanick Solitude, notamment sur la semaine où ni Christophe Lacombe ni moi-même n'étions présents pour assurer la délégation de signature. Ce choix me semblait intéressant. Elle n'avait jamais été remplaçante en délégation du Maire. J'essaie de faire tourner, je regarde qui n'a pas été délégué et on avance.

Il est vrai que j'ai eu tort de prendre 15 jours de vacances parce que je n'ai pas forcément la capacité de prendre mes vacances à un autre moment alors que je suis aussi salarié avec 5 semaines de congés payés. Je passe une bonne partie de mes congés payés ici en mairie pour des raisons municipales et je n'ai pas de leçon à recevoir de qui que ce soit sur ce sujet-là.

Cela tombait très bien que je sois présent sur les ¾ des congés d'été parce que Patrick Renaud, Président de la CARPF m'a désigné en m'accordant la délégation de signature. Il y a presque 25 membres au bureau. Certainement que beaucoup de collègues étaient partis en vacances pendant ce laps de temps. Peut-être que d'autres partaient et revenaient et qu'il était plus difficile de pouvoir leur donner cette délégation de signature. J'ai pris cette charge bien volontiers. Je suis délégué, pas forcément sur un sujet important mais j'ai quand même été désigné bien que je ne sois pas vice-président. Je pense qu'il y avait d'autres membres qui étaient certainement indiqués pour prendre cette charge et personne n'a été choqué comme vous l'êtes ce soir. On peut être choqué sur tout un tas de sujets mais je pense que celui-ci ne mérite pas qu'on s'y attarde longuement.

Jeanick n'est pas là ce soir car elle révisé. Elle travaille énormément et passe aussi des concours. Nous l'excusons et lui souhaitons ce soir bon courage pour ses concours.

Pour la communauté d'agglomération, nous avons pour engagement de parler de ce qui s'y passe. Il ne s'est pas passé grand-chose cet été à partir du moment où il y avait les congés. La dernière fois que j'ai pu évoquer

la CARPF c'est lors du dernier conseil municipal ou un peu avant. Nous avons des échanges réguliers à partir du moment où il y a une activité qui mérite de faire passer l'information.

Pour rappel, la question du vote du budget qui a eu lieu en avril, a été évoquée lors du conseil municipal à Fosses, notamment sur les ajustements des taxes d'habitation, foncières et ordures ménagères. C'est très certainement dans un procès-verbal de conseil municipal sur le mois d'avril ou mai.

Depuis il y a eu beaucoup de travail mais sans prise de décision notamment par rapport à la question des statuts. C'est un sujet qui n'est pas simple. Là aussi il faut trouver le moyen d'harmoniser l'ensemble du territoire. Pendant que certains étaient en vacances d'autres ont beaucoup travaillé cet été et j'ai travaillé avec beaucoup de collègues sur ce sujet. Je pense que c'est bien car cela nous a permis d'avancer sur la réflexion concernant les statuts qui ont été débattus dans le cadre d'un bureau communautaire la semaine dernière et qui feront l'objet d'un vote en octobre. Cela va permettre ensuite d'aborder des sujets plus compliqués comme l'intérêt communautaire et de travailler sur les transferts de charges qui vont s'installer au fur et à mesure.

Le personnel est aussi un sujet important. Nous avons presque 500 agents qui vont voter à l'occasion des élections professionnelles. Nous ne sommes pas sur des sujets stratégiques. Les statuts vont être pratiquement les mêmes que ceux que nous connaissions sur Roissy Porte de France. Actuellement nous sommes plutôt sur une histoire de cuisine peu passionnante et si elle modifiait fortement notre quotidien fossatussien évidemment que je viendrais vers vous en conseil municipal et que cela ferait l'objet de sujets dans la gazette locale.

L'agglomération a son propre service de communication. Il y a eu un Flash info en juin sur l'installation du conseil communautaire. Le journal de l'agglomération a été diffusé cet été. Une lettre d'information concernant l'évolution des taxes, notamment l'augmentation de la taxe foncière et de la taxe sur les ordures ménagères qui sera compensée par une baisse de la taxe d'habitation, sera diffusée la semaine prochaine de façon à ce que les habitants soient informés de ce qui se passe à l'agglomération.

Je suis toujours ouvert, prêt à diffuser et à rendre compte, avec Blaise, de ce que nous vivons et portons sur le territoire.

Comme vous l'avez justement souligné, il y a quelques temps, même si vous n'y êtes plus, la ville de Fosses n'est quand même pas si mal représentée. Le travail que je fournis à l'agglomération qui est reconnu par l'ensemble des collègues qu'ils soient de droite ou de gauche, me donne à penser que je fais plutôt correctement mon travail au sein de ces assemblées et c'est extrêmement important pour notre territoire.

Intervention de Blaise ETHODET :

Monsieur le Maire a dit l'essentiel.

Pour la forme, Monsieur Deschamps, j'aimerais que vous utilisiez mon nom quand vous me citez, compte tenu du passif qu'il y a entre nous et de la façon dont vous avez utilisé mon nom pendant la campagne. Je m'appelle ETHODET NKAKE Blaise. Vous ne pouvez pas vous contenter d'une partie de mon nom. Compte tenu de vos attitudes précédentes, j'ai toujours peur de ce qui se cache derrière.

Ceci dit, le public qui est là pourra consulter les différents comptes rendus, comme le Maire l'a dit, nous avons parlé des problèmes de gouvernance, de la taxe foncière et sur les ordures ménagères et qui a des conséquences aujourd'hui sur les impôts que vous recevez. Nous avons aussi parlé des difficultés liées au fait que le fonctionnement avec la partie Seine-et-Marne n'était pas tout à fait acquis, qu'il y avait une fusion des compétences et de l'organisation qui se mettait en place.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Pour revenir à la période du 14 juillet, quand monsieur le Maire n'est pas sur la ville, le 1^{er} Maire adjoint que je suis, reçoit généralement la délégation de signatures. Il se trouve que cette année nous avons été absents en même temps et c'est tombé à ce moment-là. Je voudrais juste quand même confirmer que l'ensemble de mes collègues maires-adjoints sont parfaitement à même, à partir du moment où le Maire délègue, de faire les choses correctement.

Cet été, quelque chose de très important a été signé, c'est le rachat du cabinet médical.

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, il s'est passé plein de choses. Cela a été évoqué plusieurs fois ici. L'achat du cabinet médical de la gare par les villes de Marly et Fosses dans le cadre du Sifoma a été contractualisé avec les médecins à condition d'avoir la contrepartie d'une organisation des médecins qui permette de remplir les bureaux que les deux villes ont acquis. Nous avons reçu l'équipe de médecins la semaine dernière. Nous avons presque plus de médecins dans ce cabinet médical que nous n'en avons eu précédemment à cet endroit. Nous avons fait le point sur l'état de la médecine sur le territoire et même au-delà. Des patients viennent d'autres villes comme Senlis, Gouvieux, Chantilly à la maison pluridisciplinaire de santé de la Chapelle-en-Serval et lorsque leur médecin travaille sur Fosses, l'effet report est important sur ce cabinet ce qui montre bien que l'on a bien fait avec la ville de Marly de mettre les moyens pour assurer cela.

Il y a une vraie carence de médecins sur le Sud de l'Oise. C'est un vrai souci. Là où les élus mettent les moyens et travaillent avec les médecins et que les médecins s'organisent pour créer une offre de services pour leurs patients cela permet de répondre aux besoins sur un territoire un peu plus grand. Cela fait partie des sujets que nous avons traités cet été.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voulais aborder un dernier point. D'abord je prends acte que vous avez entendu ma protestation par rapport au 14 juillet et tout ce qui m'intéresse c'est que le prochain 14 juillet se passe mieux parce que je trouve quand même dommage que la Fête nationale ne réunisse que 15 personnes au vieux Fosses.

Ensuite j'ai pris acte que vous travaillez à l'agglomération de façon assidue et de cela je n'en ai jamais douté. De ce point de vue-là vous savez que je vous accorde ma confiance et j'avais vu quand nous y étions ensemble qu'effectivement vous ne démeritez pas. Mais il est vrai que l'information mériterait de circuler. Il est vrai que l'agglomération se met en place et qu'il ne se passe peut-être pas grand-chose de communiquant.

J'entends Monsieur Nkake que vous n'aimez pas que j'emploie votre nom et que vous préférez que je vous appelle Monsieur Ethodet et bien écoutez, je vous appellerai Monsieur Ethodet.

Intervention de Blaise ETHODET :

Je vous dis Monsieur Deschamps que je ne vous laisse aucune marge de manœuvre. J'ai un nom, un acte de naissance. Je ne me suis jamais permis de déformer votre nom par conséquent je ne vous autorise pas à déformer le mien.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Stop, arrêtez de me traiter de raciste indirectement, c'est votre façon de le faire alors s'il vous plait restez à votre place.

Intervention de Pierre BARROS :

Monsieur Deschamps, terminez.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Le dernier point que je voulais aborder est un point qui concerne l'ensemble de la population fossatussienne puisque j'ai été interpellé par le monsieur qui tient le café qui vient d'ouvrir sur la place. Cet homme est un peu embêté par rapport à son business plan. Quand il a monté son café, il attendait de pouvoir vendre du tabac car c'est un service de journaux et de tabac.

Apparemment les dossiers ont pris du retard. Il m'a simplement demandé, sachant qu'il y avait un conseil municipal ce soir, d'évoquer le sujet pour savoir si oui ou non ce dossier avance.

Intervention de Pierre BARROS :

Franchement, cela est un peu gros. La personne qui a acheté le fond et a ouvert dernièrement ce café est très connue. Nous travaillons ensemble sur ce sujet-là depuis très longtemps. C'est bien de faire comme si vous étiez la personne ressource. Mais cela n'est pas le cas.

On ne cesse d'accompagner ce monsieur dans ses démarches administratives. Ce qui a porté ses fruits sur un ensemble de sujets notamment sur la question de la presse, des jeux, de la licence 4. Nous avons réussi à faire en sorte de faire des transferts, de préserver la licence. La ville a même racheté une licence à une époque et celle de la gare de façon à pouvoir assurer l'installation d'un café en licence 4.

Après, la question du tabac et heureusement d'ailleurs est gérée depuis des centaines d'années par les douanes. Une licence de tabac ne se transfère pas. A la fermeture, la licence repart au niveau des services de l'Etat et est retravaillée complètement en fonction de la personne qui s'installe sur le secteur. C'est le service des douanes qui s'en occupe au niveau des directions territoriales donc la préfecture du Val d'Oise. Les délais sont colossaux.

Monsieur Si Mohamed est parfaitement au courant. La chargée de mission sur le renouvellement urbain commence à connaître par cœur les services des douanes au niveau de la préfecture. Nous travaillons avec monsieur Si Mohamed. Vous parliez d'usine à gaz par rapport à la question des régimes indemnitaires et autres, je peux vous assurer qu'au niveau des services de l'Etat sur ce type de sujet, c'est autrement plus compliqué et cela peut durer plusieurs mois. On peut se demander pourquoi mais la logique administrative doit étudier dans tous les angles les capacités des uns et des autres à pouvoir vendre du tabac. Sur ce sujet-là, il ne s'agit pas que le maire prenne son téléphone pour faire avancer les choses. Il vaut mieux ne pas agir ainsi d'ailleurs. Il vaut mieux faire en sorte que l'ensemble des dossiers soit propres et bien remplis de façon à ce que le cursus administratif puisse se faire dans de bonnes conditions.

Monsieur Si Mohamed est bien au courant car c'est un professionnel. Il était propriétaire du café-tabac à la gare de Louvres. Je pense que rien ne l'étonne sauf qu'en effet tout cela prend du temps et que par rapport à son business-plan ce n'est pas simple.

Vous évoquiez la prise de parole lors de moments solennels, je défie quiconque de relever des propos prosélytes de ma part à ces moments-là, il ne faut quand même pas abuser. Beaucoup de gens, de gens de droite, notamment un ancien député bien connu, me disait que ce qui était bien avec moi c'est que je n'étais pas sectaire.

Je le garde pour moi mais je le livre aussi ce soir car je ne suis pas persuadé d'être pénible par mes convictions. Je ne les étale pas. Quand j'ai quelque chose à dire, je le dis. Quand quelque chose ne me plaît pas, je le dis et je pense être clair et transparent sur la façon dont je porte les choses et sur les choses que je porte. Ce que je ne supporte pas ce sont les gens qui sont en campagne permanente, qui font de la politique politicienne et entretiennent la polémique comme si c'était à deux doigts des élections.

Il est vrai que les rythmes, notamment le quinquennat par rapport au septennat, plonge la France dans une hystérie constante de surenchère politicienne qui abîme la politique, la société, qui fait dire tout et n'importe quoi et son contraire d'une année sur l'autre par les mêmes personnes. Je pense que l'on n'a pas besoin de cela à l'échelle locale.

Je ne porte pas cela et ne me faites pas porter cela s'il vous plaît Monsieur Deschamps.

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Par rapport à un point que vous avez évoqué concernant la police qui n'aurait pas été honorée par Monsieur le Maire, je n'étais pas au conseil municipal du 22 juin mais quand je prends lecture du compte rendu je constate qu'au contraire, Pierre a eu une pensée, une parole pour les fonctionnaires de police qui ont été tués. Je ne sais pas si vous avez relevé ce point mais vous ne pouvez pas dire que rien n'a été dit à ce sujet.

Intervention de Pierre BARROS :

Ainsi s'achève ce conseil municipal. Nous remercions le public de nous avoir suivis jusqu'au bout. Bon appétit à ceux qui n'ont pas encore diné, bonne nuit et à très bientôt.

Fin de séance : 22h57

A la suite des questions posées par Monsieur Clément Gouveia lors du Conseil municipal du 22 juin 2016 sur les frais d'accueil des jeunes de Bil'in, il a été convenu en Conseil municipal d'annexer les documents suivants au compte rendu.